

Profils et rendement des CCP au Canada

Rick Stapenhurst et Cindy Kroon

Introduction

Bien qu'il y ait de plus en plus d'études sur la structure et les opérations des comités des comptes publics (CCP) partout dans le monde (Gay et Winetrobe, 2003; Jacobs et Jones, 2009; Jacobs, Jones et Smith, 2007; McGee, 2002; Pelizzo et Stapenhurst, 2007; Stapenhurst, Sahgal, Woodley et Pelizzo, 2005; Wehner, 2003), les analyses portant sur les CCP canadiens sont rares (Malloy, 2004; CCAF-FCVI, 2006).

Le présent document de travail vise à combler ce manque d'analyses. Deux questions sont étudiées à l'aide du document de Stapenhurst et coll. (2005) comme point de départ : i) que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les 17 caractéristiques proposées par Stapenhurst et coll. pour décrire le CCP idéal? (page 25) et ii) que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les points de référence proposés par Stapenhurst et coll. en ce qui concerne les « indicateurs ou points de référence potentiels qui peuvent être utilisés dans l'évaluation du rendement des CCP »? (pages 21-22).

Nous avons adopté la démarche ci-après. Une section d'introduction examine la mise en place, l'évolution et le profil actuel des CCP de partout au Canada. La deuxième section présente les données utilisées pour cette analyse. La troisième section porte sur la première question énoncée ci-dessus, à savoir l'évaluation des CCP canadiens d'après les 17 caractéristiques d'un « CCP idéal », et la quatrième section porte sur la deuxième question, à savoir l'évaluation du rendement des CCP canadiens à l'aide des indicateurs et des points de référence proposés par Stapenhurst et coll. (2005).

Analyse documentaire

Peu de chercheurs du milieu universitaire se sont penchés sur la question des CCP; pourtant, les CCP sont la pierre angulaire de la responsabilité et de la gouvernance financières dans le secteur public. Au sein du système des comités parlementaires, le CCP est généralement l'un des plus vieux comités en fonction et l'un des plus importants comités du Parlement. De manière générale, le rôle du CCP est d'aider le Parlement à s'assurer que le gouvernement réponde de l'utilisation des ressources et des fonds publics. À ce titre, le CCP joue un rôle essentiel pour assurer la responsabilité et la gouvernance du secteur public.

Sous l'égide de l'Association parlementaire du Commonwealth, David McGee a produit une importante publication à ce sujet en 2002. McGee a rédigé un rapport détaillé sur deux composantes importantes du système de la responsabilité financière publique, soit le Bureau du vérificateur général et le CCP. McGee souhaitait identifier les plans d'action possibles pour améliorer les résultats par le biais d'une utilisation plus efficace des CCP. Trois grandes priorités ont été cernées : le renforcement des capacités, l'indépendance et

l'échange d'information. Étant donné l'importance de la capacité institutionnelle des vérificateurs pour la surveillance financière des dépenses du gouvernement, McGee propose le renforcement de la capacité du Parlement, du CCP et du vérificateur général dans leurs fonctions de surveillance. À son avis, ce résultat pourrait être atteint en offrant du personnel et des ressources et en assurant la formation et l'accès à l'information. Ensuite, McGee souligne que l'un des déterminants clés de la réussite des activités des vérificateurs généraux repose sur leur indépendance à l'influence partisane et politique. Le vérificateur général doit avoir la liberté d'exercer ses fonctions de manière indépendante et impartiale. Enfin, McGee souligne que la disponibilité de l'information et l'échange d'information constituent des déterminants clés de la réussite des activités des CCP, et soutient que les CCP doivent partager l'information et les idées afin de s'adapter aux développements et à l'évolution des normes et des pratiques exemplaires.

Des études plus récentes des CCP canadiens ont été réalisées par la CCAF-FCVI en 2004, et un rapport de recherche final a été publié en 2006 (CCAF-FCVI, 2006). Le rapport porte sur les liens de responsabilité et de gouvernance entre les comités de surveillance publics, les vérificateurs législatifs et les principaux gestionnaires de la fonction publique, tout en mettant l'accent sur les CCP, et propose un cadre des principaux pouvoirs et des principales pratiques afin d'accroître l'efficacité des CCP. Le rapport énonce quatre observations à l'égard des CCP canadiens : i) chaque CCP est unique; ii) les CCP doivent éviter la partisanerie pour être efficaces; iii) les CCP doivent être gérés indépendamment du gouvernement et doivent être assez curieux pour poser des questions exploratoires; et iv) les activités des CCP peuvent jouer un rôle utile sur le plan de la sensibilisation du public. L'un des inconvénients de l'étude de la CCAF-FCVI est qu'elle ne se penche pas sur les observations et les différences entre les différents CCP; l'étude n'indique pas précisément quels sont les pouvoirs des CCP dans les différentes compétences. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les CCP. La CCAF-FCVI indique qu'en raison des différences dans la taille et les traditions des législatures et des administrations des différentes compétences, on ne peut dégager un modèle unique pour un CCP. Il y a des écarts considérables dans les liens entre le vérificateur législatif et le comité et entre les principaux gestionnaires de la fonction publique et le comité, dans les mandats des comités, leurs processus opérationnels, leur relation hiérarchique à l'égard des législatures et dans les exigences liées au suivi des recommandations des comités par le gouvernement.

Ces résultats correspondent à ceux qui ont été énoncés par Simon McInnes dans le cadre de sa recherche au milieu des années 1970. Sa recherche portait sur l'expérience provinciale en ce qui concerne l'examen législatif des dépenses publiques. Une attention particulière est accordée aux procédures opérationnelles habituelles des comités, au rôle du vérificateur et au lien entre le CCP et le vérificateur, ainsi qu'à d'autres facteurs qui ont une incidence sur la capacité du CCP d'assumer ses fonctions. La conclusion la plus importante est « que les CCP varient considérablement d'une province à l'autre sur plusieurs plans notables » (McInnes, 1977, pp. 39). McInnes indique également qu'en 1975, le rôle des CCP était peut-être clair et qu'il n'y avait pas de procédures opérationnelles établies. Il y avait très peu de règles officielles concernant les tâches et

les procédures des CCP, et il y avait généralement un ensemble de règles informelles qui régissaient les activités des CCP.

En 2005, Stapenhurst et coll. ont publié un document de travail sur l'évaluation du rendement des CCP, étoffant ainsi l'analyse de McGee (2002) sur les CCP. Les auteurs définissent la réussite des CCP et identifient les facteurs qui ont une incidence sur le rendement des CCP. Ils utilisent des données recueillies par WBI en 2002, dans le cadre d'un questionnaire de sondage acheminé à 51 parlements nationaux et provinciaux/d'état dans les pays du Commonwealth en Asie, en Australasie, au Canada et au Royaume-Uni. Comme McGee, les auteurs ont conclu que la disponibilité de l'information et le bipartisanisme ou la non-partisannerie constituent des conditions essentielles à la réussite des CCP. Toutefois, deux ensembles d'autres facteurs semblent également revêtir une grande importance : la structure institutionnelle du CCP et le comportement et le fonctionnement du CCP. La réussite des CCP dépend en grande partie de la façon dont ils sont institutionnalisés et des caractéristiques institutionnelles qui y sont associées, c'est-à-dire leur pouvoir et leur mandat. À cet égard, les auteurs indiquent que les CCP doit mettre l'accent sur l'activité et la responsabilité financières des gouvernements plutôt que sur l'évaluation du contenu des politiques des gouvernements. Ils estiment que les CCP doivent avoir le pouvoir d'examiner les dépenses passées et présentes du gouvernement, sans égard au moment où les dépenses ont été affectées. Les CCP doivent également avoir le pouvoir d'examiner si le gouvernement prend réellement des mesures afin de mettre en œuvre les recommandations du CCP. Enfin, les CCP doivent travailler en étroite collaboration avec le vérificateur général. Toutefois, la réussite des CCP ne dépend pas exclusivement de la structure institutionnelle. Le comportement de ses membres et le fonctionnement du comité jouent également un rôle important. Voici certaines des pratiques exemplaires qui ont été cernées : les membres du CCP ne doivent pas agir de manière partisane, doivent chercher à établir des consensus et doivent examiner la documentation et se préparer en vue des réunions du CCP, les secrétariats des CCP doivent conserver les transcriptions de leurs réunions et publier les conclusions et les recommandations du comité et, finalement, les activités des CCP doivent permettre la participation du public et des médias. Le document énonce enfin 17 aspects d'un comité idéal (voir encadré 1).

En collaboration avec les responsables de La Trobe University, KPMG a publié en 2006 un rapport sur les comités des comptes publics (CCP) de partout en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le rapport vise à déterminer l'éventail des structures, des responsabilités et des pratiques de travail adoptées par ces CCP et constitue la première étude comparative détaillée des CCP de tous les états et les territoires australiens et des CCP nationaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. L'étude a clairement permis de déterminer qu'il n'y a pas de modèle unique : il n'y a pas de structure unique, de mandat unique ou d'ensembles de pratiques opérationnelles pouvant être décrits comme la marche à suivre pour mettre en place et gérer efficacement un CCP. Toutefois, les compétences ont élaboré ou adopté un éventail de procédures et de pratiques dont d'autres compétences pourraient également tirer profit. L'étude démontre clairement les différences entre chacun des CCP en ce qui concerne les règles, les pratiques et les résultats.

Les résultats de ces différentes études indiquent, d'une part, qu'il n'y a pas de modèle unique et, d'autre part, qu'il y a néanmoins plusieurs aspects de ce qu'on peut appeler « un CCP efficace ». Autrement dit, bien qu'il n'y ait pas de modèle unique, certaines pratiques exemplaires sont susceptibles d'améliorer le fonctionnement et d'accroître l'efficacité des CCP. Les études existantes sur les CCP canadiens se penchent sur ces pratiques exemplaires, mais ne cernent pas clairement les pratiques opérationnelles de chacun des CCP. Jusqu'à présent, aucune étude n'a combiné les données de chacun des CCP et les pratiques exemplaires qui ont été cernées pour les CCP.

Le présent document de travail vise à combler ce manque d'analyses. Pendant une période d'environ 6 mois, de la fin de 2007 au milieu de 2008, le World Bank Institute et la CCAF-FCVI ont réalisé un sondage auprès de tous les CCP au Canada. En adaptant le matériel d'enquête utilisé par KPMG et La Trobe University (2006), ils ont recueilli des données pour l'ensemble des CCP canadiens. À l'aide de ces données et en utilisant l'étude de Stapenhurst et coll. (2005) comme point de départ, ils ont étudié deux questions : i) que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les 17 caractéristiques proposées par Stapenhurst et coll. pour décrire le CCP idéal? (page 25) et ii) que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les points de référence proposés par Stapenhurst et coll. en ce qui concerne les « indicateurs ou points de référence potentiels qui peuvent être utilisés dans l'évaluation du rendement des CCP »? (pages 21-22). Le présent document évalue chacun des CCP canadiens d'après chacun de ces critères et les classe selon le rendement. Contrairement à d'autres études, cela permettra de dégager un aperçu clair des points individuels et généraux dont il faut tenir compte dans l'amélioration du rendement des CCP. Le classement indique les critères qui sont le plus souvent associés à la réussite des CCP et ceux qui ne sont respectés que par quelques CCP. Cette démarche soulève des questions intéressantes : pourquoi certaines caractéristiques associées à la réussite sont en place dans la plupart ou l'ensemble des compétences, et pourquoi d'autres caractéristiques ne le sont pas? Pourquoi certains CCP affichent un bon rendement et d'autres, un mauvais rendement? Bien que ces questions dépassent la portée du présent document, nous souhaitons que le fait de déterminer les points forts et les points faibles des CCP canadiens ait une incidence importante sur les prochains débats.

Section 1

Cette section d'introduction porte sur la mise en place, l'évolution et le profil actuel des CCP partout au Canada.

Les parlements fédéral et provinciaux canadiens tirent leur origine du système de Westminster mis en place au Royaume-Uni. Le premier CCP est réputé être celui de la Chambre des communes du Royaume-Uni; il a été mis sur pied par William Gladstone en 1861 dans le cadre d'un ensemble de réformes de la gestion des finances publiques.

Selon les renseignements liés aux réformes de Gladstone, la création du CCP a été suivie en 1866 par la mise en place du Bureau du contrôleur et vérificateur général, ce qui avait pour but d'établir la fonction de vérification et d'examen parlementaire associée au système de Westminster. Ensemble, ces ententes – et d'autres ententes connexes – formaient ce que Gladstone appelait le « cercle de contrôle », qui comprend :

- la présentation, par les ministres et leurs ministères, des budgets de dépenses au Parlement aux fins d'approbation;
- l'affectation de toutes les sommes conformément aux crédits parlementaires;
- l'obligation de rendre des comptes au Parlement, un processus assujéti à la vérification du vérificateur général;
- le pouvoir du Parlement d'examiner les budgets et les dépenses subséquentes par le biais du CCP et de comités spéciaux des prévisions budgétaires (KPMG, 2006).

Comme dans les autres pays du Commonwealth qui ont adopté le système de Westminster, la mise en place des CCP canadiens s'est fondée sur l'expérience du système de vérification parlementaire du Royaume-Uni. Toutefois, dans une certaine mesure, il semble que les réformes de Gladstone au Royaume-Uni se sont appuyées sur l'expérience canadienne.

À l'Île-du-Prince-Édouard, un CCP est en place depuis le 16 novembre 1786. Le comité a présenté ses conclusions le jour même après avoir examiné les comptes publics pour la période allant d'octobre 1780 à janvier 1784¹. Toutefois, un autre comité avait été mis en place auparavant : le Comité du Conseil législatif, qui a été mis en place au Québec en 1763 pour « examiner les comptes publics avant qu'ils soient transmis à l'Angleterre » (Balls, 1963, page 20). Après la création des provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada en 1791, les comptes publics ont été pour la première fois acheminés à une assemblée législative en 1795 et en 1796, et un inspecteur général – un prédécesseur du vérificateur général – a été nommé afin « d'examiner et de signer tous les comptes qui vous sont soumis aux fins d'inspection avant qu'ils soient transmis aux lords commissaires du Trésor de Sa Majesté ou déposés devant les conseils exécutifs et législatifs ou la Chambre d'assemblée par le Gouverneur...et de s'assurer que ces comptes soient exacts, dans la mesure du possible. » (Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada, 1824, Annexe S, Calendrier I, cité dans Balls, 1963, page 21).

Au cours des 150 dernières années, toutes les provinces canadiennes ont mis sur pied des CCP. Au Canada, après la création de la Confédération en 1867, le Comité permanent des comptes publics a été constitué comme l'un des comités permanents de la Chambre des communes. Toutefois, la pratique adoptée avant la création de la Confédération, soit de désigner un membre de l'opposition comme président, a été abandonnée, et de 1867 à 1871, le CCP était présidé par un ministre. Par la suite, jusqu'en 1958, le président était un membre privé du parti au pouvoir.

¹ Source : Correspondance personnelle avec le greffier législatif adjoint et le greffier des comités de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le CCP du Manitoba a d'abord été créé en 1871, au début de la première législature. La CCP de la C.-B. a été mis sur pied par la législature en 1874. L'Assemblée législative de l'Alberta a été créée en 1905, et l'un des premiers points à l'ordre du jour a été la nomination du Comité permanent des comptes publics. À Terre-Neuve-et-Labrador, la Chambre d'assemblée a créé le CCP pour la première fois en 1972. Au Yukon, le CCP a été mis sur pied pour la première fois en 1979.

Chacune des 14 législatures du Canada (le parlement fédéral, 10 législatures provinciales et trois législatures territoriales) nomme un agent indépendant (le vérificateur législatif) qui assure la fiabilité des comptes publics et qui relève de la législature (CCAF-FCVI, 2006, page 7). Aujourd'hui, dans la plupart des compétences canadiennes, le rapport du vérificateur législatif est transmis aux fins d'examen au comité des comptes publics, qui est constitué de membres élus de la législature (CCAF-FCVI, 2006, page 8).

McInnes (1977) signale que, bien que le rôle des CCP ait été clair, il n'y avait pas de procédures établies malgré le fait qu'un ensemble de règles régissaient les CCP. La CCAF-FCVI (2006, page 19) indique qu'au cours des deux dernières décennies, les rôles des CCP ont été modifiés ou bien, leurs responsabilités ou leurs activités ont augmenté. Par exemple, plusieurs CCP consacrent plus de temps aux questions liées à l'optimisation des ressources ou à l'examen des plans de travail du vérificateur législatif.

Les CCP canadiens partagent certaines caractéristiques communes. Ils sont pratiquement tous mis sur pied par voie de règlement, sauf au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Parlement canadien et les provinces et territoires canadiens ont des pouvoirs similaires. D'après le Règlement 108(3) de la Chambre des communes, qui a entraîné la mise sur pied du Comité permanent des comptes publics, le but du CCP est de mettre l'accent sur :

- L'efficience et l'efficacité de l'administration publique.
- La qualité des pratiques administratives dans la prestation des programmes fédéraux.
- La responsabilité du gouvernement envers le Parlement en ce qui a trait aux dépenses fédérales.

Les CCP canadiens relèvent de la chambre basse (Parlement fédéral) et de législatures unicamérales dans les provinces et les territoires. La taille des législatures varie considérablement, allant de 18 membres au Yukon à 308 membres à la Chambre des communes fédérale (voir Tableau 1). À l'exception du Parlement fédéral, la taille moyenne des législatures est de 58 membres. Dans la plupart des provinces, il y a au moins un autre comité qui assume des fonctions de surveillance en plus du CCP. L'Alberta, le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon sont les seules provinces et le seul territoire où le CCP est le seul comité de surveillance en place.

Tableau 1 : Nom des CCP et des chambres

Compétence – Nom du CCP	Chambre dont il relève (taille de la Chambre)
-------------------------	--

Colombie-Britannique <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative de la Colombie-Britannique</i> (79)
Alberta <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative de l'Alberta</i> (83)
Manitoba <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative du Manitoba</i> (57)
Ontario <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative de l'Ontario</i> (107)
Île-du-Prince-Édouard <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard</i> (27)
Saskatchewan <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative de la Saskatchewan</i> (58)
Yukon <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative du Yukon</i> (18)
Canada <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Chambre des communes</i> (308 députés)
Territoires du Nord-Ouest <i>Comité permanent de la surveillance et de la reddition de comptes</i>	<i>Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest</i> (19)
Nouveau-Brunswick <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Assemblée législative du Nouveau-Brunswick</i> (55)
Québec <i>Comité permanent de l'administration publique</i>	<i>Assemblée nationale du Québec</i> (125)
Nunavut <i>Comité permanent des opérations et des services gouvernementaux</i>	<i>Assemblée législative du Nunavut</i> (19)
Terre-Neuve-et-Labrador <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador</i> (48)
Nouvelle-Écosse <i>Comité permanent des comptes publics</i>	<i>Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse</i> (52)

Section 2

La Section 2 présente les données utilisées pour la présente analyse.

Au cours d'une période d'environ 6 mois, de la fin de 2007 au milieu de 2008, l'Institut de la Banque Mondiale et la CCAF-FCVI ont réalisé un sondage auprès de tous les CCP au Canada. Le matériel d'enquête se trouve en annexe (Annexe 1). Il est tiré du matériel d'enquête qu'ont utilisé KPMG et La Trobe University pour évaluer le rôle, la fonction et la situation des CCP en Australasie. Le questionnaire a été rempli par les greffiers respectifs des CCP de toutes les compétences canadiennes, y compris le CCP du Parlement fédéral.

Le questionnaire contenait 87 questions regroupées dans les catégories suivantes :

- Pouvoirs et responsabilités du CCP;
- Composition des membres et des dirigeants du CCP;
- Processus et pratiques opérationnelles adoptées par le CCP pour :

- Établir le calendrier des réunions et des enquêtes du CCP;
- Amorcer les enquêtes;
- Procéder aux enquêtes;
- Communiquer les résultats et les recommandations;
- Assurer le suivi des recommandations;
- Assurer la continuité du processus;
- Accès aux ressources et au soutien;
- Liens avec les autres comités;
- Évaluation du rendement du CCP.

Section 3

La Section 3 examine la première question énoncée ci-dessus : que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les 17 caractéristiques proposées par Staphurst et coll. pour décrire un « CCP idéal »?

À la suite d'un sondage réalisé auprès de 33 CCP de différentes compétences du Commonwealth, dans le cadre duquel les présidents des CCP devaient évaluer l'incidence du travail du Comité et identifier les « facteurs de réussite » importants et les « obstacles » qui ont une incidence sur le rendement des CCP, Staphurst et coll. (2005) ont présenté, avec prudence, les caractéristiques d'un CCP idéal. Ces facteurs et obstacles ont été énoncés au cours de différentes réunions des CCP dans l'ensemble du Commonwealth, et leur validité semble faire l'objet d'un consensus. Ces facteurs et obstacles sont présentés dans l'Encadré 1. Nous examinerons les caractéristiques des CCP canadiens en fonction de chacun de ces facteurs et obstacles.

Encadré 1 : Un « comité idéal »

- Le comité est petit; les comités semblent être plus efficaces lorsqu'ils comptent de 5 à 11 membres; aucun des membres ne doit être un ministre du gouvernement;
- Les principaux acteurs de l'opposition sont associés au travail du CCP et président probablement le comité;
- Le président est un parlementaire chevronné, de bonne foi et respecté du parlement;
- Le comité est nommé pour toute la durée du mandat du parlement;
- Les ressources en personnel du comité sont adéquates, avec un greffier chevronné et un ou des chercheurs compétents;
- Le rôle et les responsabilités du comité sont clairs;
- Le comité se réunit fréquemment et régulièrement;
- Les audiences sont ouvertes au public; le compte rendu textuel complet et le résumé du procès-verbal sont rapidement mis à la disposition du public;
- Un comité directeur détermine le travail du comité à l'avance et prépare un calendrier pour chacune des réunions à l'intention de l'ensemble du comité;
- Généralement, le témoin est un haut fonctionnaire (l'« administrateur des comptes ») accompagné des responsables qui connaissent très bien les questions examinées;
- Le rapport du vérificateur est automatiquement acheminé au comité, et le vérificateur tient une rencontre avec le comité afin d'examiner les principaux points du rapport;
- En plus des questions soulevées par le vérificateur, le comité décide occasionnellement d'examiner d'autres questions;
- Le comité cherche à établir un consensus dans ses rapports;
- Le comité présente des rapports de fond officiels au parlement au moins une fois par année;
- Le comité a établi une procédure avec le gouvernement afin d'assurer le suivi de ses recommandations et est informé des mesures qui ont été prises, le cas échéant;
- Dans toutes ses délibérations, le comité fait appel au vérificateur à titre d'expert-conseil;
- Les parlements tiennent un débat annuel sur le travail du comité.

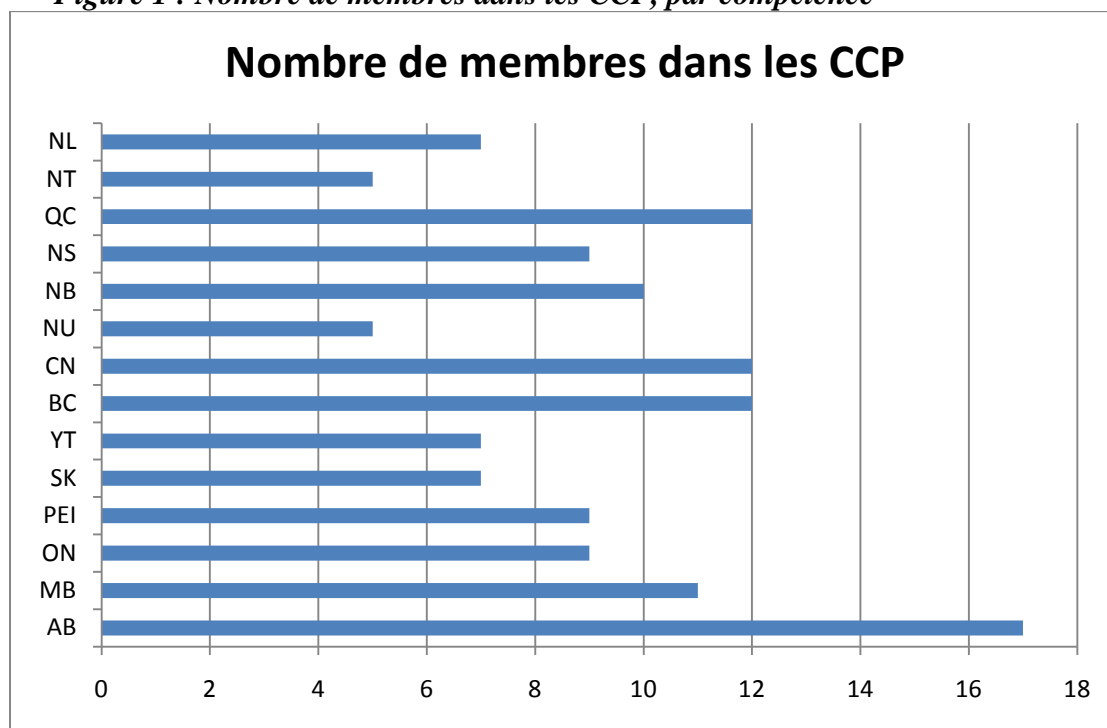
Source : Staphurst, Sahgal, Woodley et Pelizzo (2005), page 25

Les données recueillies n'offrent pas d'information sur la troisième caractéristique d'un comité idéal : « Le président est un parlementaire chevronné, de bonne foi et respecté du parlement ».

1. Le comité est petit; les comités semblent être plus efficaces lorsqu'ils comptent de 5 à 11 membres; aucun des membres ne doit être un ministre du gouvernement

Comme l'indique la Figure 1, le nombre moyen de législateurs est de 9 (environ). Bien que le Parlement national soit l'institution législative canadienne comptant le plus de membres, le comité comptant le plus de membres est celui de l'Alberta (17), tandis que ceux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont les comités qui en comptent le moins (5 membres chacun). Balls (1963, p. 23) indique qu'en 1963, le CCP canadien était constitué de 50 membres, mais le nombre de membres variait, passant de 21 en 1867 à 97 en 1882.

Figure 1 : Nombre de membres dans les CCP, par compétence



McGee (2002) signale que le nombre typique de membres dans un CCP du Commonwealth est de 11 membres, mais le nombre de membres va de 20 dans les grands parlements de l'Asie du Sud à six ou moins dans les petites compétences comme les Caraïbes. Étant donné que le mandat des CCP ne porte généralement pas sur les politiques, mais plutôt sur leur mise en œuvre, et que la plupart des compétences souhaitent – et même exigent – l'unanimité, il est préférable que les ministres n'agissent *pas* à titre de membres même si, comme le signalent Staphenurst et coll., de nombreux présidents font valoir l'avantage de compter sur la participation d'anciens ministres, puisqu'ils peuvent mettre à profit leur précieuse expérience dans le cadre des délibérations du comité. Au sein du CCP fédéral, depuis la création de la Confédération et jusqu'en 1958, le président était un partisan du gouvernement, mais depuis 1958, le président nommé est un membre de l'opposition (Balls, 1963, page 23).

2. Les principaux acteurs de l'opposition sont associés au travail du CCP et président probablement le comité

Traditionnellement, au Royaume-Uni, le président du CCP est un des principaux membres de l'opposition officielle. Wehner (2003, page 27) soutient que « cela donne une expression organisationnelle à la tradition non partisane qui sous-tend le travail du CCP et indique l'intention du parlement de promouvoir la transparence par le biais d'un processus de surveillance indépendant ».

Peu importe son appartenance politique, le président est responsable en dernier ressort du fonctionnement efficace du CCP (KPMG, 2006); McGee (2002, page 66) indique que le groupe d'étude sur les CCP a tenu compte de ce qui suit : « ...ce qui importe avant tout, c'est la capacité du président de remplir efficacement ses fonctions, et non pas de savoir s'il provient du parti au pouvoir ou de l'opposition » [TRADUCTION].

Pour cette question, il n'y avait pas de données pour le Nunavut et le Territoires du Nord-Ouest². Tous les autres CCP qui ont répondu à cette question ont indiqué que leur président est un membre de l'opposition (voir Tableau 1). Dans 6 des 12 CCP, cela est attribuable à un mandat (Canada, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Ontario et Saskatchewan). Dans les 6 autres CCP, la pratique adoptée par le passé est la raison pour laquelle le CCP est présidé par un membre de l'opposition (Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Yukon). Malloy indique que, pendant plusieurs décennies, la plupart des CCP ont eu pour président un membre de l'opposition, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'a adopté cette pratique qu'en 1987. Le CCP fédéral a pour président un membre de l'opposition depuis 1958 Malloy, 2004, page 167).

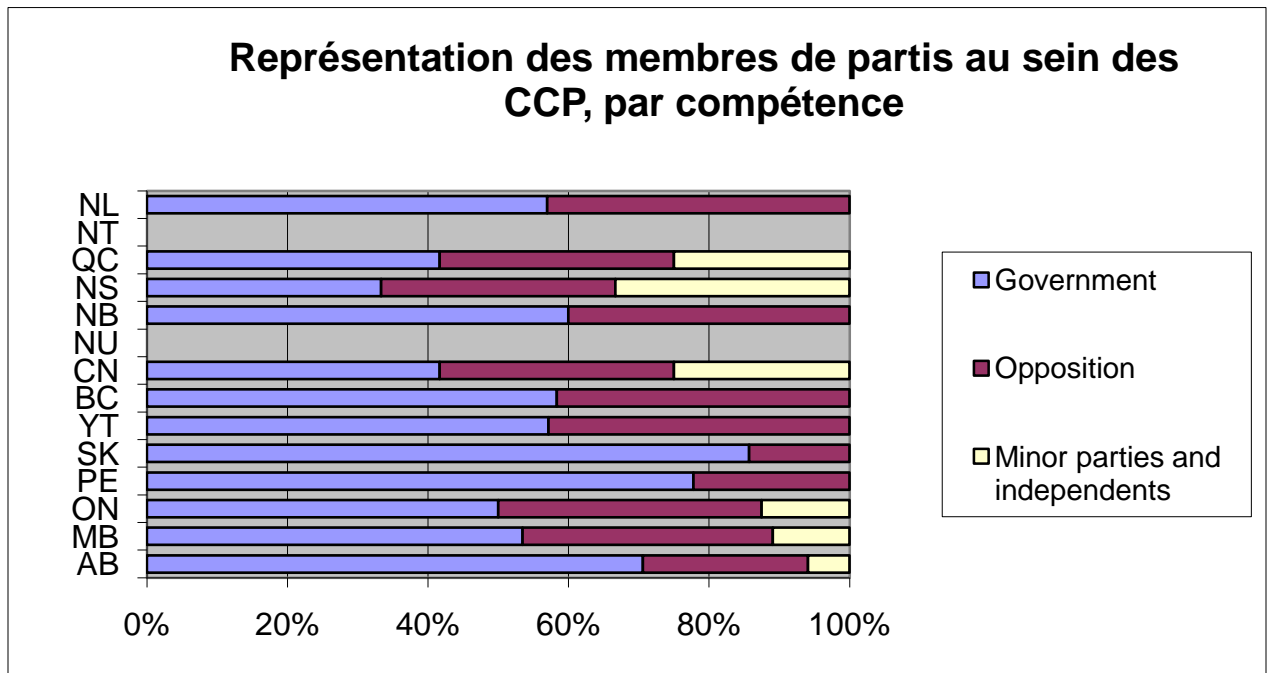
Tableau 3 : Le président du CCP est-il un membre de l'opposition?

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NB	NS	QC	NL
Membre de l'opposition comme président du CCP	V	v	v	v	V	v	v	v	V	v	v	v
En raison d'un mandat		v	v		V			v	V	v	v	
En raison des pratiques adoptées par le passé	V			v		v	v					v

² Au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas d'« opposition officielle »; ce sont des législatures constituées par consensus. Pour plus de renseignements, voir White (2006)

Généralement, le parti au pouvoir est celui qui compte le plus de membres au sein du comité : en moyenne, le parti au pouvoir compte environ 57 % des sièges. Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ont des législatures non partisans, avec des législateurs indépendants seulement. Le parti au pouvoir de la Nouvelle-Écosse est celui qui compte la plus petite proportion de sièges (33 % des sièges), tandis que le parti au pouvoir de la Saskatchewan est celui qui affiche la proportion la plus élevée à cet égard (86 % des sièges). Voir Figure 2.

Figure 2 : Représentation des membres des partis au sein des CCP, par compétence



Question 2 - Résultat

Exigence : « Les principaux acteurs de l’opposition sont associés au travail du CCP et président probablement le comité »

- 1 = Respect de l’exigence
- 0.5 = Respect partiel de l’exigence
- 0 = Non-respect de l’exigence

Tableau 4 : Un principal membre de l’opposition est-il associé au travail du comité ou préside-t-il le comité?

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q2	1	1	1	1	1	1	1	1	S.O.	1	1	1	S.O.	1

3. Le président est un parlementaire chevronné, de bonne foi et respecté du parlement

Aucunes données recueillies.

4. Le comité est nommé pour toute la durée du mandat du parlement

McGee (2002) a indiqué que dans la plupart des parlements du Commonwealth, les membres des CCP sont nommés pour toute la durée du mandat du parlement, bien que dans certains cas, ils soient nommés pour des périodes plus courtes. Il soutient que le maintien en poste des membres permet de promouvoir l'efficacité du comité et que, « ...en général, la longévité des membres a pour effet de renforcer le CCP » (page 62).

Partout au Canada, l'usage veut que les membres du CCP soient nommés pour toute la durée du mandat de la législature et que le comité soit dissout au moment de la prorogation du parlement. Il n'y a pas d'interdiction en ce qui a trait à la nouvelle nomination des membres au sein du parlement suivant, et la nomination répétée est une pratique très courante. En tout, 7 des 14 CCP ont indiqué que les membres de leur CCP sont nommés pour toute la durée de la législature (Alberta, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Yukon). Les autres CCP ont indiqué que la durée des fonctions des membres était déterminée d'après la durée du mandat de la législature, sans que les durées soient nécessairement égales (Colombie-Britannique, Parlement fédéral, Nunavut, Nouvelle-Écosse, Québec, Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan).

Question 4 - Résultat

Exigence : « Le comité est nommé pour toute la durée du mandat du parlement »

1 = Respect de l'exigence

0.5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 5 : Le comité est-il nommé pour toute la durée du mandat du parlement?

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q4	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1

5. Les ressources en personnel du comité sont adéquates, avec un greffier chevronné et un ou des chercheurs compétents

À la suite d'une étude portant sur les CCP de l'Australie, KPMG a indiqué que la capacité d'un CCP de procéder à des enquêtes était limitée par deux facteurs : la disponibilité des membres du comité et les ressources en personnel disponibles pour aider le comité (KPMG, 2006). Bien entendu, cela s'applique également aux CCP canadiens.

D'après KPMG (2006), les fonctions du personnel du comité sont nombreuses et variées :

- a. Offrir du soutien administratif au comité, tout en s'assurant que tous les travaux respectent le budget du comité;
- b. Préparer les calendriers des réunions et dresser les procès-verbaux des réunions du comité;
- c. Conseiller le comité sur les questions liées à la procédure;
- d. Organiser les enquêtes;
- e. Mener des recherches;
- f. Rédiger des rapports et préparer des notes d'information;
- g. Préparer des exposés, des discours et des communiqués de presse;
- h. Organiser des délégations et des voyages d'étude.

Tous les CCP ont des ressources en personnel disponibles pour les aider. Les CCP du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse sont ceux qui comptent le moins de membres disponibles (1) et le CCP de la Saskatchewan est celui qui en compte le plus (6) (voir Figure 3). Seuls 4 CCP (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Canada et Saskatchewan) ont des ressources en personnel à temps plein à leur service. Malloy (2004, page 168) indique que le comité fédéral compte sur les services d'un greffier à temps plein et de deux chercheurs de la documentation législative, en plus du personnel particulier des membres et des bureaux de recherche du parti.

La plupart des autres comités doivent partager le personnel avec d'autres comités. En Colombie-Britannique, tout le personnel provient d'un ministère gouvernemental, tandis qu'en Saskatchewan, le personnel est fourni par un ministère gouvernemental et par le vérificateur général. Le CCP de l'Alberta n'a pas de personnel exclusivement à son service (voir également Malloy 2004, page 169). La mention « autre » concernant le CCP du Yukon se rapporte à du personnel fourni par l'assemblée législative.

Même si tous les CCP ont un greffier affecté expressément pour le comité, seuls huit comptent sur du personnel de recherche interne. Certains CCP ont indiqué qu'ils ont le pouvoir d'embaucher des conseillers externes au besoin, mais que cela pouvait engendrer des difficultés sur le plan budgétaire (voir également CCAF-FCVI, 2006, page 26). Huit des 13 CCP pour lesquels des données étaient disponibles ont indiqué que leur personnel menait des recherches (Alberta, Colombie-Britannique, Parlement fédéral, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan). Trois des 13 CCP ont indiqué que leur personnel travaille surtout sur des questions administratives (Manitoba, Nouvelle-Écosse et Yukon). Malloy (2004, page

Bureau de la vérification)															
Efficienc des politiques du gouvernement	V		v	v	v		V	v	v	v	v		v	v	

Bien que les CCP n'aient pas tous le même lien et le même rôle en ce qui a trait au vérificateur général, leur lien avec le vérificateur général est clair. Les différences dans les rôles et les responsabilités des CCP en ce qui a trait au vérificateur général sont présentés dans le Tableau 8.

Tableau 8 : Lien avec le vérificateur général

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Responsabilité officielle pour l'examen des rapports du VG	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
Pouvoir officiel de soumettre des questions au VG aux fins d'examen		v	v	v	v	v	v	v		v		v	v	v
Détermination des priorités du Bureau de la vérification					<i>Approuve les priorités</i>	v	v	v			v	v	v	
Élaboration du plan annuel du Bureau de la vérification					v									
Évaluation du rendement du Bureau de la vérification								v			v	v		
Consultation à l'égard du budget annuel et des ressources du Bureau de la vérification					<i>Recommande un budget</i>		v	v			v			

Question 6 - Résultat

Exigence : « Le rôle et les responsabilités du comité sont clairs »

- 1 = Respect de l'exigence
- 0,5 = Respect partiel de l'exigence

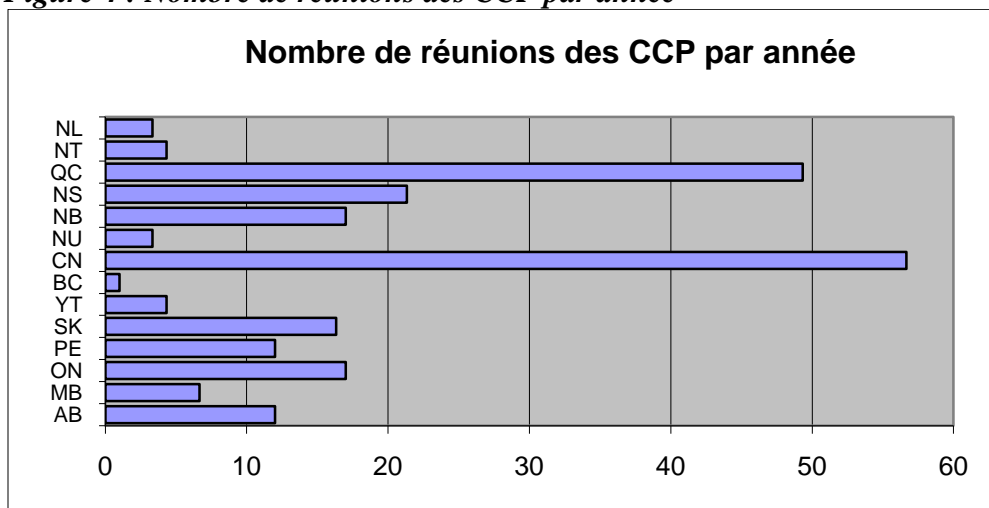
7. Le comité se réunit fréquemment et régulièrement

McGee (2002, page 72) indique que « les comités qui se réunissent fréquemment peuvent plus facilement promouvoir les pratiques de travail consensuelles que les comités dont les membres ne se réunissent pas fréquemment » [TRADUCTION].

Le nombre moyen de réunions par CCP est de 16 par année. Toutefois, il y a des écarts considérables dans les données (voir Figure 4). Comme il fallait s'y attendre, le CCP fédéral est celui qui tient le plus grand nombre de réunions (170); les membres du CCP de la Colombie-Britannique, en revanche, ne se sont réunis que 3 fois entre 2003 et 2006. L'écart considérable dans le nombre de réunions correspond à ce que Malloy (2004, page 169) a constaté.

Malloy (2004, page 169) signale que la plupart des règlements des assemblées ne permettent pas aux comités de se réunir lorsque l'assemblée ne tient pas de séance, ce qui explique pourquoi l'activité des comités est étroitement liée à la durée des séances parlementaires. Par exemple, étant donné que la durée des séances de la Chambre des communes est plus longue, le CCP fédéral tient un plus grand nombre de réunions. Malloy (2004, page 169) indique que « le CCP de la Saskatchewan concentre parfois ses réunions en périodes d'une semaine afin de réduire le temps que ses membres doivent consacrer à leurs fonctions » [TRADUCTION].

Figure 4 : Nombre de réunions des CCP par année



Question 7 - Résultat

Exigence : « Le comité se réunit fréquemment et régulièrement »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 10 : Le comité se réunit fréquemment et régulièrement

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q7 (seuil=10)	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0

8. Les audiences sont ouvertes au public; le compte rendu textuel complet et le résumé du procès-verbal sont rapidement mis à la disposition du public

Les opinions sont partagées sur la question de savoir si les audiences des CCP doivent être ouvertes aux médias et au public. Le fait d'adopter un processus ouvert favorise la transparence parlementaire, et certains soutiennent que les médias offrent non seulement des renseignements utiles pour une enquête du CCP, mais permettent également, par leur présence, de tenir les fonctionnaires et les vérificateurs sur un pied d'alerte et de favoriser un suivi plus réaliste du gouvernement. Par contre, certains font valoir que les membres des comités peuvent utiliser les audiences ouvertes à des fins politiques et que cela va à l'encontre du bipartisanisme (Messick, 2002).

Les 14 CCP ont indiqué que leurs audiences et leurs rapports sont ouverts au public, et 13 CCP publient leurs transcriptions sur Internet (aucunes données pour le Manitoba). Tous les CCP, à l'exception de celui du Yukon, font dresser le procès-verbal de leurs réunions par Hansard, et ces procès-verbaux sont mis à la disposition du public également (voir Tableau 4).

Onze des 13 CCP (aucunes données disponibles pour le Québec) autorisent l'accès public à leurs réunions; deux CCP ont indiqué que l'accès public n'était pas autorisé (Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon).

Tableau 11 : Ouvert au public?

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Rapports / audiences ouverts au public	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
Rapports / transcriptions publiés sur Internet	v	s.o.	v	v	v	v	V	v	v	v	v	v	v	v
Procès-verbaux dressés par Hansard et mis à la disposition du public	v	v	v	v	v		V	v	v	v	v	v	v	v

Question 8 – Résultat

Exigence : « Les audiences sont ouvertes au public; le compte rendu textuel complet et le résumé du procès-verbal sont rapidement mis à la disposition du public »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence
 0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 13 : Ouvert au public?

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
<i>Q8a</i> (audiences)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Q8b</i> (transcriptions)	1	s.o.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

9. Un comité directeur détermine le travail du comité à l'avance et prépare un calendrier pour chacune des réunions à l'intention de l'ensemble du comité

McGee (2002, page 75) indique que certains CCP du Commonwealth font appel à des sous-comités pour appuyer le CCP principal; en ce qui concerne l'expérience canadienne, il indique que tous les CCP ont un sous-comité qui prépare un programme de travail que le CCP peut adopter. Tous les répondants signalent que le CCP lui-même est responsable de déterminer le calendrier de ses propres réunions. Seuls 7 CCP (Colombie-Britannique, Parlement fédéral, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan et Yukon) indiquent qu'ils ont un sous-comité qui traite les questions administratives. Le CCP fédéral a également un sous-comité qui mène les enquêtes.

Question 9 - Résultat

Exigence : « Un comité directeur détermine le travail du comité à l'avance et prépare un calendrier pour chacune des réunions à l'intention de l'ensemble du comité »

1 = Respect de l'exigence
 0,5 = Respect partiel de l'exigence
 0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 14 : Un comité directeur planifie-t-il le travail?

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q9	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0

10. Généralement, le témoin est un haut fonctionnaire (l'« administrateur des comptes ») accompagné des responsables qui connaissent très bien les questions examinées

Comme les CCP n'examinent pas les questions liées aux politiques, ils s'en tiennent généralement à l'examen des preuves des responsables ministériels plutôt que de celles des ministres (McGee, 2002). On peut raisonnablement présumer que les représentants des organismes gouvernementaux, les autorités légalement compétentes et les représentants des entreprises publiques sont des hauts fonctionnaires qui connaissent bien les questions que les CCP examinent. Le Tableau 14 indique que la plupart des CCP ont le pouvoir d'appeler des représentants d'organismes gouvernementaux, d'entreprises publiques et d'autorités légalement compétentes comme témoins. Le Nouveau-Brunswick y fait exception : son CCP est assujéti à des restrictions en ce qui concerne l'appel de représentants d'organismes gouvernementaux comme témoins, et il ne peut appeler comme témoins les représentants d'entreprises publiques ni les autres témoins possibles indiqués dans le tableau.

Tableau 15 : Pouvoir d'appeler comme témoin (nombre de CCP)

	Witness	Not as Witness	Restrictions
Organismes gouvernementaux (portefeuille des Finances / ministère)	12	0	1
Organismes gouvernementaux (autre)	12	0	1
Autorités légalement compétentes	12	0	1
Entreprises publiques	12	1	0
Autorités gouvernementales locales	5	7	1
Fournisseurs de services du gouvernement	6	6	1
ONG financés par le gouvernement	6	6	1
Organisation du secteur privé	4	8	1

Il n'y a pas de données disponibles pour le Québec

Le Tableau 16 présente une liste plus détaillée des témoins possibles que les CCP ont le pouvoir d'appeler, ce qui arrive réellement. Le tableau indique que les ministres ne sont généralement pas appelés comme témoins, sauf en Alberta, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces données correspondent à celles de Malloy (2004, page 174), qui indique que les ministres se présentent rarement devant les CCP, sauf en Alberta. D'après Malloy (2004, pp. 178), le but n'est pas de demander aux ministres de répondre ou d'assumer la responsabilité pour leurs ministères, mais plutôt « d'examiner la conduite des affaires gouvernementales par les fonctionnaires, d'étudier les problèmes et de recommander des solutions. Toutefois, cela peut entraîner une lacune importante qui préoccupera grandement les fonctionnaires. Dans quelle mesure les politiciens doivent-ils avoir l'autorisation de dénoncer directement les fonctionnaires, plutôt que les ministres à

la tête de leurs ministères? Est-il injuste de demander à des fonctionnaires de se présenter dans un tel forum politique? ».

Nos répondants ont indiqué que les sous-ministres et les représentants ministériels sont appelés comme témoins par la plupart des CCP à l'exception de ceux de l'Alberta, du Manitoba (représentants ministériels), du Québec et du Parlement fédéral, tandis que le vérificateur général est appelé comme témoin par tous les CCP sauf ceux du Yukon et du Québec. Le CCP de l'Île-du-Prince-Édouard appelle tous les témoins possibles, tout comme celui de Terre-Neuve-et-Labrador (à l'exception des ministres). Balls a déjà indiqué, en 1963 (page 24), que même si le ministre, au sein du CCP fédéral, est responsable de toutes les activités de son ministère, il est rarement appelé comme témoin pour fournir des preuves devant le CCP. C'est plutôt l'administrateur général du ministère qui est appelé comme témoin avec des représentants ministériels. Le ministre ne s'est présenté devant le CCP qu'en de rares occasions.

Tous les CCP ont généralement le droit d'appeler comme témoins des représentants de groupes d'intérêt, des universitaires/spécialistes et des fournisseurs de services du gouvernement, mais cette pratique n'est adoptée qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le CCP de l'Alberta n'appelle comme témoins que des ministres et le vérificateur général, tandis que le Québec n'appelle que des représentants de conseils gouvernementaux.

Tableau 16 : CCP qui ont le pouvoir d'appeler des témoins et qui le font réellement

	Ministres	Sous-ministres	Représentants ministériels	VG	Autorités légalement compétentes	Groupes d'intérêt	Universitaires / spécialistes	Fournisseurs de services du gouv.
AB	v			v				
MB	v	v		v				
ON		v	v	v				
PE	v	v	v	v	v	v	v	v
SK		v	v	v	v			
YT		v	v					
BC		v	v	v	v			
CN								
NU		v	v	v	v			
NB		v	v	v	v			
NS		v	v	v	v			
QC								
NT		v	v	v				v
NL		v	v	v	v	v	v	v

Question 10 - Résultat

Exigence : « Généralement, le témoin est un haut fonctionnaire (l'« administrateur des comptes ») accompagné des responsables qui connaissent très bien les questions examinées »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 17 : Appel des témoins

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q10a (pouvoir)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0.5	1	1	1	1
Q10b (pratique)	0.5	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1

11. Le rapport du vérificateur est automatiquement acheminé au comité, et le vérificateur tient une rencontre avec le comité afin d'examiner les principaux points du rapport

Wehner (2003, page 27) indique qu'«une très grande partie du travail des CCP est consacré aux rapports du VG... Dans la tradition de Westminster, le CCP est la principale audience du VG, et il est essentiel que les deux parties maintiennent des relations cordiales. L'efficacité du CCP dépend de la qualité des rapports de vérification, tandis que le VG doit pouvoir compter sur un CCP efficace pour s'assurer que les ministères prennent les résultats des vérifications au sérieux». Comme l'a indiqué l'Indien Lok Sabha dans Staphenurst et coll. (2005, page 12), le vérificateur général est «l'ami, le philosophe et le guide» des CCP.

Notre questionnaire ne fournit pas assez de renseignements pour évaluer cette affirmation, mais certaines informations disponibles peuvent être utilisées comme indicateurs. Chacun des CCP a indiqué qu'ils avaient libre accès aux rapports du vérificateur général. De plus, 11 des 14 CCP ont signalé qu'ils avaient le droit absolu de soumettre une question au VG (Colombie-Britannique, Parlement fédéral, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, Yukon). Deux CCP ont indiqué que leur droit de soumettre des questions au VG était restreint (Nouvelle-Écosse, Nunavut), et le CCP de l'Alberta a indiqué qu'il n'avait pas le droit de soumettre des questions au VG. En se fondant sur la question précédente, nous savons que la plupart des CCP ont le droit d'appeler le VG comme témoin et qu'ils le font.

D'après ces renseignements, on peut présumer que le rapport du vérificateur est automatiquement acheminé au CCP dans tous les cas. Toutefois, le questionnaire ne contient pas de renseignements permettant de déterminer si le vérificateur tient une rencontre avec le comité afin d'examiner les principaux points du rapport. Malloy (2004, page 173) indique que la plupart des CCP collaborent étroitement avec les vérificateurs. Pour les sept comités qui collaborent le plus étroitement avec les vérificateurs généraux (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Québec, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Parlement fédéral), la procédure adoptée est d'examiner les rapports de vérification et de choisir les questions à traiter dans le cadre des audiences. « Habituellement, le comité rencontre d'abord le vérificateur législatif et ses cadres supérieurs pour examiner les questions et préciser des aspects du rapport du vérificateur » (Malloy, 2004, page 173).

Tableau 18 : Durant les audiences, le vérificateur général agit comme témoin (t) ou conseiller (c) du comité

AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
t	a	c	t	c	c	t	t	t	t	c		c	t

Question 11 - Résultat

Exigence : « Le rapport du vérificateur est automatiquement acheminé au comité, et le vérificateur tient une rencontre avec le comité afin d'examiner les principaux points du rapport »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 19 : Rapports du vérificateur et réunions

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q11a (rapport)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Q11b (réunions)	0	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1

12. En plus des questions soulevées par le vérificateur, le comité décide occasionnellement d'examiner d'autres questions

Même s'il est important que les CCP tiennent compte des conseils du VG dans la planification et la tenue des audiences, le comité ne doit pas être restreint dans son choix des aspects d'un rapport de vérification qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi (Wehner, 2003) ou, comme l'indiquent Stapenhurst et coll. : les CPP « ...sont plus efficaces s'ils peuvent amorcer des enquêtes de leur propre initiative, au besoin ». Ian Harris, greffier de la Australian House of Representatives, au sujet du CCP de l'Australie, l'a formulé de façon plus succincte : la capacité d'examiner tous les aspects d'un rapport de vérification, d'un compte financier ou d'une déclaration du gouvernement est « l'une des principales sources du pouvoir du comité... Ce pouvoir est unique dans l'ensemble des comités parlementaires et accorde au comité un important niveau d'indépendance à l'égard de l'autorité exécutive du gouvernement » (cité dans Wehner, 2003, page 28).

Le Tableau 20 indique que tous les CCP ont le droit de procéder à des enquêtes de leur propre initiative – à savoir, l'examen de questions qui ne sont pas soulevées dans le rapport du vérificateur – à l'exception du CCP du Manitoba. Toutefois, les CCP de la Saskatchewan, du Canada, du Nouveau-Brunswick, du Québec et des Territoires du Nord-Ouest sont assujettis à certaines restrictions en ce qui a trait à ces enquêtes.

Tableau 20 : Droit des CCP de procéder à des enquêtes de leur propre initiative

AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
v		v	v	r	v	v	r	v	r	v	r	r	v

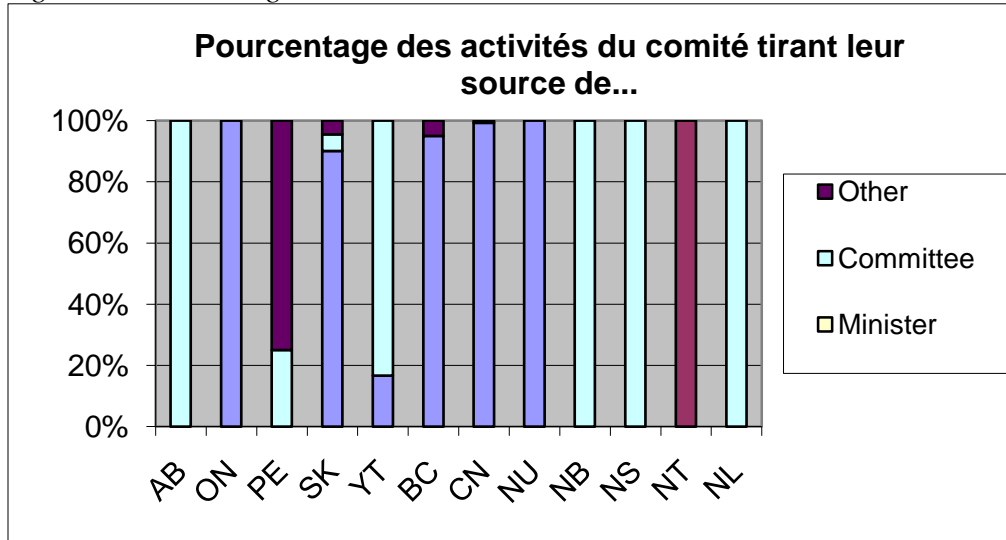
V = sans restrictions

R = restrictions

Dans l'ensemble des 12 CCP, les enquêtes réalisées de façon autonome étaient la source la plus communes des activités des CCP (environ 43 % des enquêtes des CCP – voir Figure 5). Dans 5 compétences (Alberta, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Yukon), toutes les activités ont été réalisées de façon autonome. Les

CCP des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Parlement fédéral, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario n'ont pas réalisé d'activités de leur propre initiative. La deuxième source la plus commune des activités des CCP était le vérificateur général, dont les rapports sont à l'origine d'environ 42 % de toutes les enquêtes des CCP. Aucun CCP n'a signalé d'activité tirant sa source d'un ministre.

Figure 5: Pourcentage des activités du comité tirant leur source de...



Il n'y a pas de données disponibles pour le Manitoba et le Québec

Question 12 - Résultat

Exigence : « En plus des questions soulevées par le vérificateur, le comité décide occasionnellement d'examiner d'autres questions »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 21 : CCP qui peuvent procéder à des enquêtes de leur propre initiative

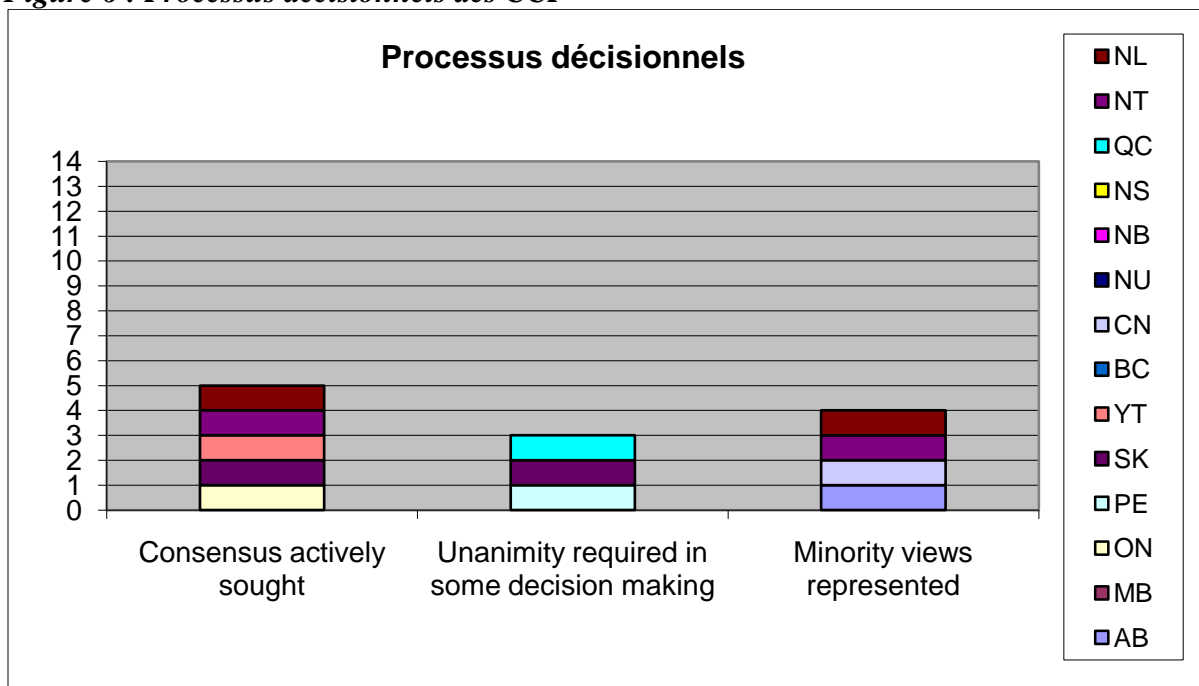
	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q12a (pouvoir)	1	0	1	1	0,5	1	1	0,5	1	0,5	1	0,5	0,5	1
Q12b (pratique)	1	s.o.	0	0,5	0,5	1	0	0	0	1	1	s.o.	0,5	1

13. Le comité cherche à établir un consensus dans ses rapports

Il a été question ci-dessus de l'intérêt d'un climat bipartite au sein du comité. Dans certains pays, il y a une règle invariable selon laquelle les recommandations doivent être appuyées par tous les membres du CCP; c'est le cas en Inde, par exemple. En Australie et au Royaume-Uni, on trouve de très fortes conventions de CCP cherchant à obtenir l'appui unanime de leurs membres à l'égard de leurs conclusions, et très peu de cas de divisions ou de conclusions ont été signalés (McGee, 2002). De tels consensus renforcent les recommandations du comité – et le gouvernement est plus susceptible de les accepter.

La plupart des CCP ont indiqué que la simple majorité des appuis est tout ce qu'ils recherchent afin de publier un rapport; neuf des 14 CCP ont indiqué qu'ils procédaient de cette façon (Colombie-Britannique, Parlement fédéral, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Québec, Saskatchewan, Yukon). Quatre CCP ont signalé qu'ils ne procédaient pas de cette façon, parce que des majorités qualifiées sont nécessaires (Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Yukon). En Alberta, ni une simple majorité, ni une majorité qualifiée n'est nécessaire afin que le CCP publie ses rapports. Au Québec, l'unanimité est nécessaire dans toutes les décisions du CCP. À l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, l'unanimité est nécessaire dans au moins certains processus décisionnel (voir Figure 6).

Figure 6 : Processus décisionnels des CCP

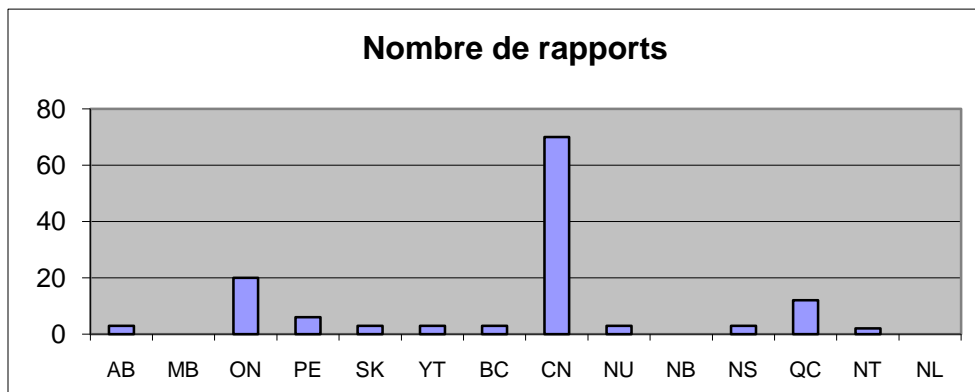


14. Le comité présente des rapports de fond officiels au parlement au moins une fois par année

McGee (2002) indique qu'il y a un écart considérable entre les CCP du Commonwealth pour ce qui est de la communication des rapports. Dans certains cas, le CCP ne produit qu'un seul rapport chaque année à l'intention du parlement, et ce rapport porte sur tous les travaux auxquels il a participé durant cette période. Dans d'autres cas, les CCP présentent un rapport à la législature au moment qu'ils jugent opportun, et leurs rapports peuvent porter sur un certain nombre de questions ou peuvent être liés à une seule enquête que le CCP juge assez importante pour en faire rapport à la Chambre. Stapenhurst et coll. (2005) soulignent l'importance de communiquer publiquement les rapports, et KPMG (2006) indique qu'en Australie, les rapports périodiques donnent lieu à des communiqués de presse et à des communications dans Internet.

Le nombre moyen de rapports par année pour l'ensemble des CCP interrogés est de 12 (il n'y a pas de données disponibles pour le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador). Toutefois, on constate des écarts importants dans les données, notamment en raison du fait que le Parlement canadien dépose annuellement 70 recommandations. Le CCP qui produit le plus petit nombre de rapports par année est celui des Territoires du Nord-Ouest (2). Certains écarts dans les données peuvent s'expliquer par la différence dans les règles et les règlements des assemblées. Par exemple, Malloy (2004, page 168) indique que le CCP de l'Alberta n'a pas pour mandat de produire des rapports à l'intention du parlement. D'autres CCP, comme celui de l'Ontario, produisent régulièrement des rapports.

Figure 7 : Nombre de rapports par année



Il n'y a pas de données disponibles pour le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador

Question 14 – Résultat

Exigence : « Le comité présente des rapports de fond officiels au parlement au moins une fois par année »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Table 23: Rapports de fond présentés au parlement

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q13	1	S.O.	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	S.O.

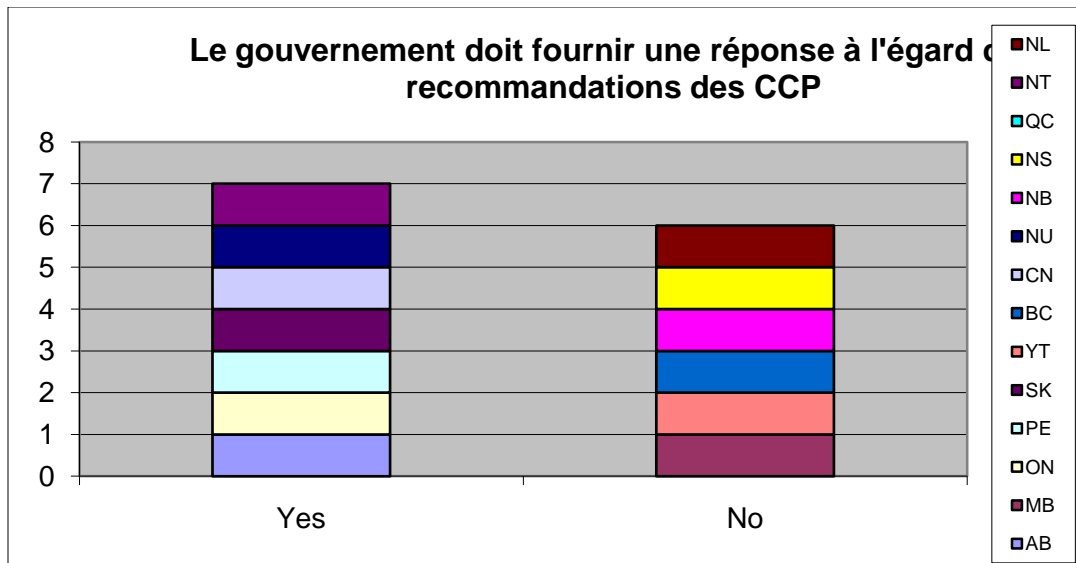
15. Le comité a établi une procédure avec le gouvernement afin d’assurer le suivi de ses recommandations et est informé des mesures qui ont été prises, le cas échéant

Le CCP est tenu de rendre compte au parlement et relève du parlement. Toutefois, c’est le gouvernement qui est responsable de répondre aux recommandations du comité (KPMG, 2006). Bien que la majorité des recommandations des comités portent sur des questions d’administration publique et financière générale, c’est généralement le ministre qui a la responsabilité de répondre aux recommandations. Dans les compétences du Commonwealth, l’attitude récalcitrante du gouvernement et le manque de suivi à l’égard des recommandations des CCP est un problème répandu (Wehner, 2003). La vérification des mesures prises en réponse aux recommandations du CCP et un aspect important de l’évaluation de l’efficacité d’un CCP (McGee, 2002).

La plupart (sept) des CCP ont indiqué que le gouvernement est tenu de répondre à leurs rapports/recommandations (Alberta, Parlement fédéral, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan). Selon ce que les CCP ont indiqué, le délai moyen durant lequel le gouvernement doit répondre aux rapports est de 4 mois. En Alberta, ce délai est le plus long (5 mois), tandis qu’à l’Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement dispose de 3 mois pour fournir une réponse. En Alberta, au sein du Parlement canadien, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, en Ontario et en Saskatchewan, un format officiel normalisé de réponse a été mis en place avec le gouvernement. L’Île-du-Prince-Édouard a adopté une procédure plus officieuse et moins normalisée. Les CCP de l’Alberta, de l’Ontario, de l’Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, de la Colombie-Britannique, du Parlement fédéral, du Nunavut et du Québec ont indiqué qu’ils tiennent au moins une audience de suivi pour leurs recommandations. Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et la Nouvelle-Écosse n’ont pas de mécanisme de suivi en place (il n’y a pas de données pour le Manitoba, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick).

En Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et au Yukon, le gouvernement n’est pas tenu de répondre aux rapports des CCP.

Figure 8 : Le gouvernement doit fournir une réponse à l’égard des recommandations des CCP



Il n'y a pas de données disponibles pour le Québec

Question 15 - Résultat

Exigence : « Le comité a établi une procédure avec le gouvernement afin d'assurer le suivi de ses recommandations et est informé des mesures qui ont été prises, le cas échéant »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 24 : Le gouvernement doit fournir une réponse à l'égard des recommandations du CCP

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
14a (nécessaire)	1	0	1	1	1	0	0	1	1	0	0	S.O.	1	0
14b (procédure)	1	0	1	0,5	1	0	0	1	1	0	0	S.O.	1	0

16. Le comité fait appel au vérificateur à titre d'expert-conseil

Tel qu'il a été indiqué ci-dessus, le vérificateur général a été décrit comme « l'ami, le philosophe et le guide » des CCP. Il convient par conséquent de déterminer dans quelle mesure le comité met à profit l'expertise et les connaissances du vérificateur général et de son personnel.

Nous avons constaté que les CCP canadiens étaient partagés sur cette question. Dans six compétences, le comité considère le vérificateur général comme un témoin qui est appelé pour témoigner. Les CCP de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique, du Parlement fédéral, du Nunavut, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador ont indiqué qu'ils font appel au vérificateur général pour agir comme témoin. Bien que la relation entre le vérificateur général et le CCP dans ces cas puisse être cordiale, il s'agit d'une relation sans lien de dépendance. Le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan, le Yukon, la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest font principalement appel au vérificateur général à titre d'expert-conseil pour leur CCP (voir Tableau 25). Le vérificateur général présente une séance d'information au comité à huis clos et participe aux audiences en posant des questions aux témoins (avec la permission du Président). Le vérificateur général aide également le CCP dans l'ébauche de son rapport sur la question faisant l'objet d'une enquête. Cela correspond aux conclusions de Balls (1963, page 24), qui a indiqué que le vérificateur général participait à chacune des séances du CCP fédéral et collaborait étroitement avec le comité, Le VG informe le Président avant chaque séance, participe à chaque séance, fournit des précisions sur les points abordés dans son rapport annuel et aide les membres, au besoin.

Tableau 25 : Durant les audiences, le VG agit à titre de témoin ou d'expert-conseil pour le comité

AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
<i>t</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>t</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>t</i>	<i>t</i>	<i>t</i>	<i>t</i>	<i>c</i>		<i>c</i>	<i>t</i>

Question 16 - Résultat

Exigence : « Dans toutes ses délibérations, le comité fait appel au vérificateur à titre d'expert-conseil »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 26 : Vérificateur général à titre d'expert-conseil

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q16	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0

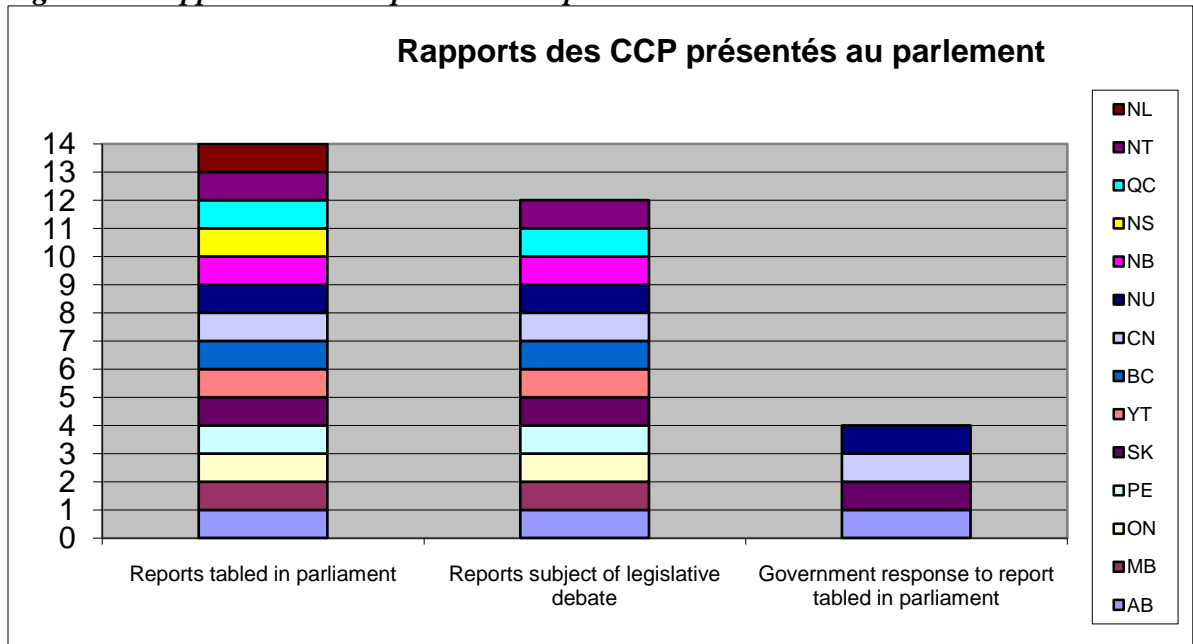
17. Les parlements tiennent un débat annuel sur le travail du comité

La tenue de débats sur les rapports des CCP – et des réponses du gouvernement à l’égard de ces rapports – devant le Parlement peut accroître la probabilité que le gouvernement prenne des mesures à l’égard des lacunes signalées dans les affaires financières et d’autres affaires. Le groupe d’étude sur les CCP a fait valoir que « le travail du CCP revêt une telle importance dans le maintien de l’intégrité du secteur public du pays qu’il apparaît essentiel de tenir un débat annuel sur son travail. Cela permettrait au moins au Parlement de démontrer qu’il considère important de s’assurer que le secteur public fonctionne adéquatement et qu’il sert l’intérêt public » (McGee, 2002, pages 80-81).

Chacun des CCP dépose ses rapports dans sa législature respective (voir Figure 8). La majorité des CCP (aucunes données pour le Québec) ont indiqué que leurs rapports devaient obligatoirement faire l’objet de débats législatifs. Seuls 2 CCP ont signalé que leurs rapports n’étaient pas assujettis à une telle obligation (Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse).

Les CPP du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest, de l’Île-du-Prince-Édouard, du Québec et du Yukon ont indiqué que la réponse du gouvernement ne devait pas obligatoirement être présentée au parlement (aucunes données disponibles pour la Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et l’Ontario).

Figure 8 : Rapports des CCP présentés au parlement



Question 17 – Résultat

Exigence : « Les parlements tiennent un débat annuel sur le travail du comité »

1 = Respect de l'exigence

0,5 = Respect partiel de l'exigence

0 = Non-respect de l'exigence

Tableau 27 : Les parlements tiennent un débat annuel sur le travail du CCP

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Q17	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	S.O.	1	0

Résultats

Les résultats à l'égard des caractéristiques d'un comité idéal sont présentés à l'Annexe 2. L'addition des résultats attribués dans la section précédente permet de classer les CCP selon leur note finale. Toutefois, comme certains CCP n'ont pas répondu à toutes les questions du sondage, il manque des données. Afin de résoudre ce problème, nous avons établi un autre classement d'après la note moyenne (qui est égale à la note totale divisée par le nombre de questions auxquelles le CCP a répondu – voir Tableau 28³).

Tableau 28 : Classement final – Comité idéal

Classement	Total	Moyenne
1	ON/SK	ON/SK
2		
3	PE	PE
4	Fédéral	NT
5	NT	Fédéral
6	AB	AB/QC
7	YT/NS	
8		NL
9	NL	YT/NS
10	BC/NU/NB	
11		NU/NB
12		
13	QC	BC
14	MB	MB

³ Nous reconnaissons que ces classements sont plutôt arbitraires, puisque tous les critères ont la même pondération, mais ces classements permettent à tout le moins d'établir une première approximation du respect général relatif des exigences. Les cinq premiers et les cinq derniers rangs demeurent à peu près les mêmes, mais il y a certains écarts dans les autres rangs. Cela s'explique principalement par le manque de données pour le Québec et le Manitoba (voir Annexe 2).

Section 4

À l'aide des indicateurs et des points de référence proposés par Staphurst et coll., nous examinerons maintenant la deuxième question : quelle est l'évaluation du rendement des CCP canadiens?

Très peu de comités publient des rapports portant sur leur propre rendement. D'après le présent sondage, aucun CCP n'a mis en place de mécanisme pour évaluer son rendement (aucunes données pour le Québec). Aucun CCP n'a obtenu d'aide externe pour examiner ses pratiques et ses procédures (aucunes données pour l'Ontario et le Québec). Toutefois, un exemple de pratique exemplaire en ce qui a trait à la communication des rapports et à l'évaluation du rendement des CCP est présenté dans l'Encadré 2.

Actuellement, il n'y a pas de processus international d'établissement de normes pour les fonctions législatives comme la surveillance et le contrôle des dépenses publiques. Néanmoins, il semble qu'un cadre détaillé pour l'évaluation du rendement des CCP engloberait plusieurs dimensions différentes ou types d'information. Les indicateurs proposés sont présentés dans l'Encadré 3. Chacun d'eux sera examiné. En plus de ces indicateurs, il convient de déterminer si le CCP traite réellement des questions importantes comme les causes fondamentales plutôt que les symptômes des problèmes.

Encadré 2 : Québec

Le Comité de l'administration publique (CAP) au Québec compte 6 membres du gouvernement et 4 membres de l'opposition et est présidé par un membre de l'opposition. Le CAP a pris le relais de l'ancien CCP en 1997, avec de nouvelles responsabilités axées sur les mesures administratives non partisans et l'examen des rapports du vérificateur général. La CAP produit deux rapports par année.

En 2002, le président du comité a amorcé un examen non officiel des cinq premières années de travail du comité en posant six questions clés :

1. Le CAP peut-il faire la distinction entre les aspects politique et administratif de la gestion des ministères et des organismes?
2. Les hauts fonctionnaires peuvent-ils témoigner sans mettre leurs dirigeants politiques dans l'eau chaude?
3. L'adoption d'une approche bipartite fonctionnerait-elle au sein du CAP, compte tenu de la nature très partisane de la législature?
4. La législature permet-elle au CAP de tenir en temps opportun des séances sur la responsabilité à l'égard du public avec les ministères?
5. Le CAP sera-t-il en mesure d'examiner les nombreux nouveaux rapports de rendement que les ministères doivent produire chaque année?
6. Le CAP a-t-il pu s'assurer que ses recommandations et les plans d'action du gouvernement à leur égard font l'objet d'un suivi efficace?

Le président du comité a présenté ce cadre de travail afin d'établir une grille de rendement au cours de la réunion de 2002 regroupant tous les comités de comptes publics canadiens. Il a préparé sa propre évaluation préliminaire personnelle du pointage de son comité pour chaque critère et prévoit assurer la participation du comité dans le cadre d'une évaluation plus officielle au cours des prochains mois. Les résultats pourraient être présentés à la législature.

L'une des façons d'évaluer le rendement des CCP est de comparer les « intrants » et les « extrants » du comité. Un tel exercice est difficile sur le plan technique, mais nous présentons une analyse initiale provisoire à l'Annexe 3 afin d'établir un point de départ pour les prochaines recherches et analyses.

Rôle des CCP à titre de fournisseur d'informations pour le public et les médias

Malloy (2004, page 176) soutient qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les comités parlementaires aient une incidence directe et immédiate sur la législation ou d'autres activités du gouvernement : « Mis à part quelques exceptions, les rapports des CCP en eux-mêmes ne semblent pas effrayer les gouvernements. Les comités ne peuvent forcer le gouvernement à prendre des mesures à l'égard de quelque question. Bien que les rapports et les recommandations des comités puissent être importants et exercer une influence, l'efficacité des comités ne doit pas seulement être évaluée d'après cet aspect ». Malloy indique également que le rôle des CCP est d'offrir un forum de discussion pour les questions d'ordre public et gouvernemental. « C'est leur capacité d'examiner les questions et de communiquer des renseignements au public et aux médias qui est la plus utile. Les comités exercent des pressions publiques et visibles sur les gouvernements afin qu'ils modifient leurs actions ou qu'ils rendent des comptes. Les comités législatifs efficaces reconnaissent ce rôle et y consacrent leurs efforts. Par conséquent, l'une des incidences d'un comité des comptes publics peut être le renforcement de la sensibilisation du public à l'égard des programmes gouvernementaux ». L'importance de la sensibilisation du public se reflète dans le fait que les présidents des CCP considèrent souvent les gros titres des médias comme une réussite (CCAF-FCVI, 2006, page 12).

Le Tableau 29 indique que la plupart des CCP ont mis en place des mécanismes afin d'accroître la sensibilisation du public à l'égard des rapports des CCP et des résultats de leurs enquêtes. Seuls deux CCP (Manitoba et Nouveau-Brunswick) n'ont pas mis en place de tels mécanismes. Les exemples les plus couramment utilisés pour un tel mécanisme sont les communiqués de presse, les conférences de presse, les entrevues avec les médias et la publication de rapports. L'utilisation du site Web des CCP est une autre réponse souvent utilisée, et le CCP de la Colombie-Britannique utilise son site Web comme seul mécanisme de sensibilisation du public. Le CCP des Territoires du Nord-Ouest utilise également la radio, la télévision et la webdiffusion. Bien que la plupart des CCP aient mis en place des mécanismes afin d'accroître la sensibilisation du public, seul celui de Terre-Neuve-et-Labrador a élaboré une stratégie de communication officielle. Même le CCP national n'a pas élaboré une telle stratégie.

L'interaction entre les CCP et les médias est fructueuse dans la plupart des cas : la tenue d'une audience du CCP donne souvent lieu à de la publicité dans les médias, sauf en Alberta, en Saskatchewan et au Yukon.

Tableau 29 : Sensibilisation du public

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	BC	CN	NU	NB	NS	QC	NT	NL
Les audiences du CCP sont		v	v	v			v	s.o.	v	v	s.o.	v	s.o.	s.o.

communiquées dans les médias															
Mécanisme lié à la sensibilisation du public	v		v	v	v	v	v	V	v			v	v	v	v
Stratégie de communication?															v

Conclusion et recommandations

Dans le présent document, deux questions ont été abordées : i) que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les 17 caractéristiques proposées par Stapenhurst et coll. pour décrire le CCP idéal? et ii) que peut-on dégager en évaluant les CCP canadiens d'après les points de référence proposés par Stapenhurst et coll. en ce qui concerne les « indicateurs ou points de référence potentiels qui peuvent être utilisés dans l'évaluation du rendement des CCP »?

En ce qui concerne la première question, le rapport a évalué tous les CCP canadiens d'après chacun de ces points et les a classés d'après leur rendement. Les CCP qui affichent le meilleur rendement sont ceux de l'Ontario et de la Saskatchewan, suivis des CCP de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Parlement fédéral. Les CCP du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique sont ceux qui affichent les rendements les plus faibles. Les résultats pour le Québec sont faussés en raison du manque de renseignements.

L'analyse du respect des exigences pour chacune des questions indique que tous les CCP respectent les exigences suivantes : le président est un membre de l'opposition, le CCP peut compter sur les services d'un greffier, le rôle et les responsabilités du CCP, les audiences sont ouvertes au public et, enfin, le fait que le rapport du VG est acheminé automatiquement au CCP.

En général, pour obtenir des gains plus rapides, les CCP peuvent : améliorer les procédures de suivi après la publication d'un rapport (y compris une réponse obligatoire du gouvernement, une exigence qui prendra probablement beaucoup de temps à s'institutionnaliser); chercher à réaliser des activités/enquêtes de leur propre initiative; nommer les membres du CCP pour toute la durée du mandat du parlement; mettre sur pied un comité directeur qui traitera des questions administratives du CCP; tenir plus régulièrement des réunions du CCP; tenir plus fréquemment des réunions avec le vérificateur général; et faire appel au VG à titre d'expert-conseil. L'accroissement du personnel à temps plein est un problème important pour toutes les provinces et tous les territoires, mais cela peut entraîner de graves conséquences budgétaires.

En ce qui concerne la deuxième question, le présent rapport a démontré qu'aucun des CCP n'a mis en place de mécanisme pour évaluer son rendement (à l'exception de

l'évaluation indépendante du CCP du Québec en 2002). En outre, aucun CCP n'a obtenu d'aide externe afin d'examiner ses pratiques et ses procédures. Si on compare les intrants du comité (membres et personnel) et ses extrants (audiences, réunions, rapports et enquêtes), on constate d'abord des écarts considérables entre les compétences. Afin de combler ces écarts, il faudrait établir une procédure régulière normalisée pour l'évaluation du rendement de chacun des CCP. Les évaluations peuvent être comparées entre les compétences, les pratiques exemplaires peuvent être communiquées entre les CCP afin d'accroître le fonctionnement d'ensemble de tous les CCP canadiens et de réduire les écarts de rendement. Des voyages d'études peuvent être une mesure utile pour faciliter ce partage de connaissances.

Par ailleurs, nous pouvons conclure que l'accroissement du nombre de membres ou d'employés ne se traduit pas nécessairement par une augmentation des extrants par année. Il faut donc déterminer quelles sont les circonstances qui permettent à certains comités et à leur personnel d'obtenir un meilleur rendement que d'autres.

Le taux de mise en œuvre des recommandations est également un important indicateur du rendement. En général, le taux de mise en œuvre est au-dessus de la moyenne, mais on constate d'énormes écarts entre les compétences. La plupart des compétences, toutefois, n'ont pas de données disponibles sur leur taux de mise en œuvre. L'analyse du taux de mise en œuvre des recommandations devrait faire partie d'une évaluation régulière du rendement d'un CCP ainsi que d'un mécanisme de suivi normalisé.

Dans l'exercice de leur rôle à titre de forum de discussion et pour communiquer des renseignements au public et aux médias, les mécanismes les plus couramment utilisés par les CCP sont les communiqués de presse, les conférences de presse, les entrevues avec les médias (radio et télévision), les sites Web et la publication de rapports. Toutefois, un seul CCP (Terre-Neuve-et-Labrador) a adopté une stratégie de communication officielle. Les autres CCP peuvent améliorer leurs relations avec le public et les médias en adoptant une stratégie de communication officielle, surtout lorsque les audiences du CCP ne donnent pas immédiatement lieu à une couverture médiatique (comme c'est le cas en Alberta, en Saskatchewan et au Yukon).

Références

Balls, Herbert 1963. « The Public Accounts Committee ». Administration publique du Canada, Vol. 6, No. 1, pp. 15-34

CCAF-FCVI 2006. « La surveillance parlementaire : les comités et leurs liens », Ottawa, Ontario

Gay, Oonagh et Barry Winetrobe, 2003. Parliamentary Audit Scrutiny: Innovative and Effective? The Constitution Unit, School of Public Policy, University College London. ISBN 1 903903 22X

Jacobs, Kerry, Jones, Kate. et Smith, David. « Public Accounts Committees in Australasia ». Rapport présenté à la réunion annuelle de l'American Political Science Association, Hyatt Regency Chicago et le Sheraton Chicago Hotel and Towers, Chicago, IL, 30 août 2007

KPMG, 2006. « The Parliamentary Public Accounts Committee: An Australian and New Zealand Perspective », Australie

Malloy, Jonathan 2004. « An Auditor's Best Friend? Standing Committees on Public Accounts ». Administration publique du Canada, Vol 47, No. 2, pp. 165-183

McGee, David 2002. « The Overseers: Public Accounts Committees and Public Spending ». Pluto Press, Londres

McInnes, Simon 1977. « Improving legislative surveillance of provincial public expenditures: the performance of the Public Accounts Committees and Auditors General ». Administration publique du Canada, Vol 20, No. 1, pp. 36-86

Messick, R.E., 2002. « Strengthening Legislatures: Implications from Industrial Countries ». World Bank PREM Note (63).
<http://www1.worldbank.org/prem/PREMNotes/premnote63.pdf>

Pelizzo, Riccardo et Rick Staphenurst, 2007. « A critical institution for Parliamentary Oversight ». The Parliamentarian. Issue 2, pp. 131 – 133

Staphenurst, Rick, Vinod Sahgal, William Woodley et Riccardo Pelizzo, 2005. « Scrutinizing Public Expenditures: Assessing the Performance of Public Accounts Committees ». Policy Research Working Paper # 3613. The World Bank

Wehner, Joachim 2003. « Principles and Patterns of Financial Scrutiny: Public Accounts Committees in the Commonwealth ». Commonwealth and Comparative Politics Vol 41, No.3 pp. 21-36.

White, Graham, 2006. « Traditional Aboriginal Values in a Westminster Parliament: The Legislative Assembly of Nunavut » *Journal of Legislative Studies*, Vol. 12, No. 1 pp 8-31

Annex 1: WBI PAC Survey - Questionnaire

The following questionnaire is intended to capture details on the processes and working practices adopted by the Public Accounts Committee (PAC). The questionnaire has been structured into the following categories:

- Powers and responsibilities of the Public PAC
- Membership and leadership of the PAC
- Processes and working practices of the PAC in terms of:
 - Processes and practices adopted for setting the agenda of PAC meetings and inquiries
 - Initiating inquiries
 - Undertaking inquiries
 - Reporting findings and recommendations
 - Following-up on recommendations
 - Ensuring continuity in process
- Access to resources and support
- Relationships with other committees
- Evaluation of PAC performance

Please enclose any supplementary documentation that will assist in explaining the practices and processes adopted by the PAC.

You are requested to return the completed questionnaire to Rick Stapenhurst at fstapenhurst@worldbank.org and Mitchell O'Brien at mobrien@worldbank.org or to the following address:

Mr Frederick Stapenhurst
Senior Public Sector Management Specialist
The World Bank
1818 H street NW
Mail stop: J4-403
Washington, DC 20433 USA

To assist the project team in incorporating your responses into the study, please provide your contact details below:

Legislature	
Contact & appointment	
Address:	
Phone:	
Fax:	
Email	

POWERS AND RESPONSIBILITIES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

Parliamentary Structure

- 1 Please outline the structure of the current Parliament in terms of the name and number of members of each house (where the Parliament has more than one house).

- 2 In addition to the PAC, what other types of Parliamentary Committees are currently in operation?

- 3 On what date was the last election held?

Legislative base

- 4 Under what authority does the PAC operate (eg, Parliamentary Committees Act, 19XX)?

Public Accounts Committee right of access

5 In examining the use of public monies, which organisations and/or officials does the committee have right of access to (ie, the right to examine accounts, contracts and / or financial management practices)?

Government agencies within the finance portfolio / ministry	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Government agencies outside the finance portfolio / ministry	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Statutory authorities	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Government-owned corporations	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Local government authorities	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Parliament (ie, Parliament expenditure)	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Parliamentarians expenditure (eg, parliamentary staff)	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Government service providers (eg, outsourced activities)	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Government funded non-government organisations:	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions

If yes, please describe:

Other private sector organisations: Yes No Yes with restrictions

If yes, please describe:

For those organisations listed above for which a “Yes with Restrictions” response has been provided, please provide details.

The functions and responsibilities of the Public Accounts Committee

6 What are the PAC's functions/powers (please provide additional detail to clarify if necessary):

Accounts and operations:

Examination of accounts and financial affairs:	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Consideration of budget estimates (other than Audit Office)	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Efficiency, economy and effectiveness of government policy	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Efficiency and economy of policy implementation (eg, value for money)	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Effectiveness of policy implementation (eg, delivery of outcomes)	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Undertake self initiated inquiries	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions

Auditor-General Reports:

Examination of Auditor-General compliance reports	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Examination of Auditor-General performance reports	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Refer matters to Auditor-General for investigation	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions

Auditor-General Operations:

Selection of Auditor General	<input type="checkbox"/>	Consulted only	<input type="checkbox"/>	Selects & Recommends	<input type="checkbox"/>	Approves selection
Removal of Auditor General	<input type="checkbox"/>	Consulted only	<input type="checkbox"/>	Recommends removal	<input type="checkbox"/>	Approves removal
Audit Office annual budget and resources	<input type="checkbox"/>	Consulted only	<input type="checkbox"/>	Recommends budget	<input type="checkbox"/>	Approves budget
Review / approve Audit Office fees	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Determination of Audit Office priorities	<input type="checkbox"/>	Consulted only	<input type="checkbox"/>	Approves priorities	<input type="checkbox"/>	Sets priorities
Development of Audit Office annual plan	<input type="checkbox"/>	Consulted only	<input type="checkbox"/>	Approves Annual plan	<input type="checkbox"/>	

Assess Audit Office performance	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Confer or exempt Auditor-General from certain legislated obligations	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
Approve appointment and removal of independent auditor of Audit Office	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions
<i>Other responsibilities:</i>						
Other, please describe below	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes with restrictions

7 Which, if any, of the above powers are not enforced/applied in practice even when available (eg, assessment of government policy)? Why?

8 For those functions listed above for which a 'No' or "Yes with Restrictions" response has been provided, are other Parliamentary committees empowered to undertake these functions (eg, review of budget estimates by Senate Estimates Committees)?

MEMBERSHIP AND LEADERSHIP OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

Appointment and representation of Public Accounts Committee members

9 How many members are currently appointed to the PAC? Is the proportionate representativeness governed by legislation, standing order or other convention? If yes, please describe.

10 In what proportion does the current membership reflect government, opposition and minority parties? Is the proportionate representativeness governed by legislation, standing order or other convention? If yes, please describe.

11 Are members sourced from both chambers of Parliament (where relevant)? If yes, in what proportion are members representative of each chamber and is this governed by legislation, standing order or other convention?

12 Who has responsibility for the selection of PAC members?

13 For how long are PAC members appointed to serve on the committee? Is this consistent with the term of the Parliament? Is the term of office governed by legislation, standing order or other convention? If yes, please describe.

Appointment, representation and role of the Public Accounts Committee Chair

14 Is the current PAC Chair from the government, opposition or minority parties? Is this mandated or, if not, is this consistent with past practice?

15 Who has responsibility for the appointment of the PAC Chair?

16 What is the process for selection and appointment of the PAC Chair?

17 For how long is the PAC Chair appointed? Is this for the term of the Parliament?

18 Is the selection and term of appointment for the PAC Chair governed by legislation or other convention?

19 What responsibilities and powers does the PAC Chair have in addition to those afforded to other members?

**PROCESSES AND WORKING PRACTICES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE -
SETTING THE AGENDA**

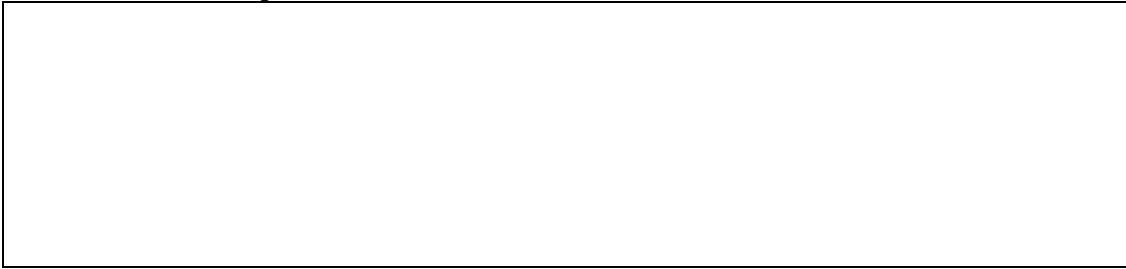
Scheduling and frequency of meetings

20 How often has the PAC met over the last three financial years:

	2001-02	2002-03	2003-04
PAC Meetings			
Subcommittee meetings (if applicable)			
Hearings			

21 How is the timing of PAC meetings determined?

22 What constitutes a quorum?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write their answer to the question above.

23 Does the PAC have a formal policy that details the regularity of meetings, notice of meetings, agenda structure, etc?

24 Are committee meetings (other than hearings) open to the public? If yes, under what circumstances is public access to meetings barred (in camera hearings)?

Prioritising the workload

25 Who determines the agenda for meetings, eg, chairperson, general membership, other arrangement?

26 How far into the future does the PAC's formal planning processes extend (eg, current years, Parliamentary term, three years)?

Use of subcommittees

27 Are subcommittees established to perform particular tasks? If yes, for what purposes have subcommittees generally been established, eg, particular subject areas, individual inquiries, administrative activities?

28 What are the current subcommittees?

29 Are these subcommittees established on a standing and / or ad-hoc basis?

30 What are the membership and quorum requirements for establishment of a subcommittee?

31 What is the relationship between the full PAC and each subcommittee in terms of decision-making and reporting?

PROCESSES AND WORKING PRACTICES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE - INITIATING THE INQUIRY

Establishing the terms of reference

32 Over the last three years, in what proportion have committee activities (inquiries and reports) been initiated by the following:

	%
Referred by Auditor-General	
Referred by Parliament	
Referred by Minister	
Initiated by Committee	
Other, please specify below:	
Total	100%

33 What is the process for establishing the terms of reference for a PAC inquiry? Are other parties normally consulted in the process of determining the terms of reference (eg, Auditor-General, Ministers)?

**PROCESSES AND WORKING PRACTICES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE -
UNDERTAKING THE INQUIRY**

Size, duration and number of inquiries

34 How many inquiries has the PAC completed over the last three financial years (please indicate election year):

	2001-02	2002-03	2003-04
No of Reports released			

35 In recent years, what has been the average duration of PAC inquiries (as represented by the time lag between agreement of the terms of reference and release of the report and excluding scheduled annual inquiries such as consideration of budget estimates if applicable):

	Please tick
Less than 3 months	
3-6 months	
6-12 months	
Over 12 months	

36 On average, how many inquiries would the PAC have in progress at the same time:

	Please tick
0 to 3 inquiries	
4 to 6 inquiries	
6 to 9 inquiries	
Greater than 9 inquiries	

Committee hearings

37 Under what circumstances is public access to Committee hearings restricted?

Access to witnesses and information

38 What restrictions, if any, are placed on the committee rights to summon witnesses and / or call for information or documents?

39 What rights and privileges do witnesses have access to? Are these rights and privileges governed by legislation, standing order or other convention?

40 Who are normally summoned as witnesses to committee hearings?

Ministers	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Departmental officials	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Auditor-General	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Statutory authorities	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Government boards	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Interest groups / peak bodies	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Academics / specialists	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Non-Government organisations	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Government service providers	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No
Other, please describe below	<input type="checkbox"/>	Yes, normally	<input type="checkbox"/>	Yes, rarely	but	<input type="checkbox"/>	No

**PROCESSES AND WORKING PRACTICES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE -
REPORTING INQUIRY FINDINGS AND RECOMMENDATIONS**

Drafting the report findings and recommendations

41 Who is responsible for the drafting of committee reports?

42 What processes are adopted to ensure the veracity of draft reports / recommendations prior to finalisation?

Achieving consensus

43 On what basis are PAC decisions reached? Is the PAC required to be unanimous in its decisions?

44 If unanimity in decision-making is not required, how are minority views presented (eg, by incorporation into the PAC report or by the issue of a separate minority report)?

Reporting to Parliament

45 How many reports has the Committee released over the last three financial years (please indicate election year):

	2001-02	2002-03	2003-04
No of Reports released			

46 Does the committee report directly to Parliament or does it report through a Minister or other intervening mechanism?

47 Are all PAC reports tabled in Parliament?

Yes No

If no, under what circumstances would a PAC adopted report not be tabled in Parliament?

48 Can the PAC table reports out of session?

Yes

No

If yes, is this done in practice?

49 Are PAC reports subject to Parliamentary debate?

Yes

No

If yes, how frequently would Parliament debate committee reports?

Reporting to the public

50 For which meetings are Hansards recorded and available?

51 Are PAC reports / hearing transcripts freely available to the public?

Yes

No

52 Are PAC reports / hearing transcripts published on the internet?

Yes

No

53 What mechanisms does the PAC employ to raise public awareness of upcoming inquiries / reports (eg, media releases)?

54 What mechanisms does the PAC employ to inform the public of inquiry outcomes / recommendations (eg, media releases)?

55 Does the PAC have a formal communication strategy?

Yes

No

If yes, please describe.

The annual report

56 When is the committee's annual report issued in practice (excluding years influenced by elections): that is, how soon after the end of the financial year?

	Please tick
Within 3 months of year-end	
Within 3 to 6 months of year-end	
Within 12 months of year end	
Over 12 months	

57 What matters does the PAC address in its annual report (eg, PAC attendance, inquiries undertaken, performance measures, etc)?

PROCESSES AND WORKING PRACTICES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE - FOLLOWING-UP ON INQUIRY RECOMMENDATIONS

Executive response

58 Is the Executive required to formally respond to committee reports / recommendations?

Yes No

If yes, is a timeframe for formal response mandated / adopted in practice?

59 What is the process for responding to PAC recommendations (eg, whole of government response through Finance Minister, through relevant portfolio Ministers, etc)?

60 Are responses required to be tabled in Parliament?

 Yes No

Monitoring implementation

61 What processes are in place to monitor and follow-up implementation of government responses to committee recommendations (eg, designated subcommittee, through Auditor-General, formal reporting mechanism, etc)?

**PROCESSES AND WORKING PRACTICES OF THE PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE -
CONTINUITY IN PROCESS**

Transitioning arrangements for new Public Accounts Committees

62 How does the PAC ensure continuity of proceedings across Parliamentary terms and changes in Government (for example, inquiries still in progress when an election is called)?

PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE ACCESS TO RESOURCES AND SUPPORT

Continuing education of Public Accounts Committee members

63 Do newly appointed PAC members receive orientation training in PAC practices and procedures?

Yes

No

If yes, please describe.

64 What types of capacity building and continuing education training do PAC members receive? From whom is the training received?

Secretariat staffing and facilities

65 How many staff (full-time equivalent) are available to the committee on an ongoing basis? Are any staff members employed under permanent positions or are they contracted for the term of the PAC?

66 What proportion of current ongoing staff resources are:

	Number of staff
Dedicated PAC staff	
Committee staff shared with other committees	
Staff provided by government department	
Staff provided by Auditor-General	
Other, please specify.	
Total	

67 What are the roles of the Secretariat staff (eg, research officer) and how many staff serve in each role?

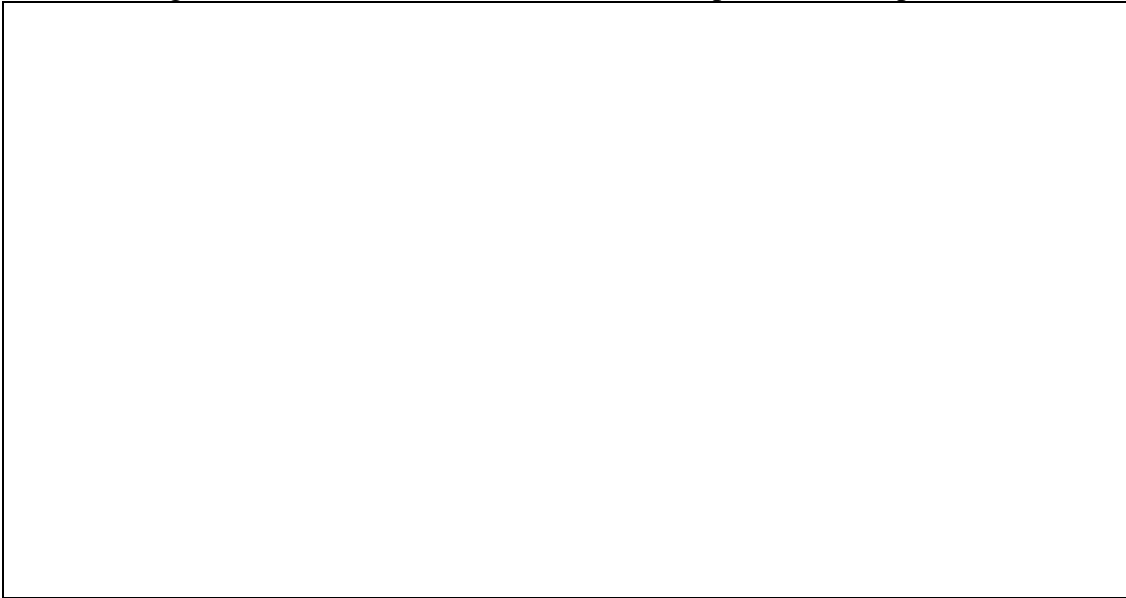
68 Is the committee provided with additional staff for specific reviews / inquiries?

Yes

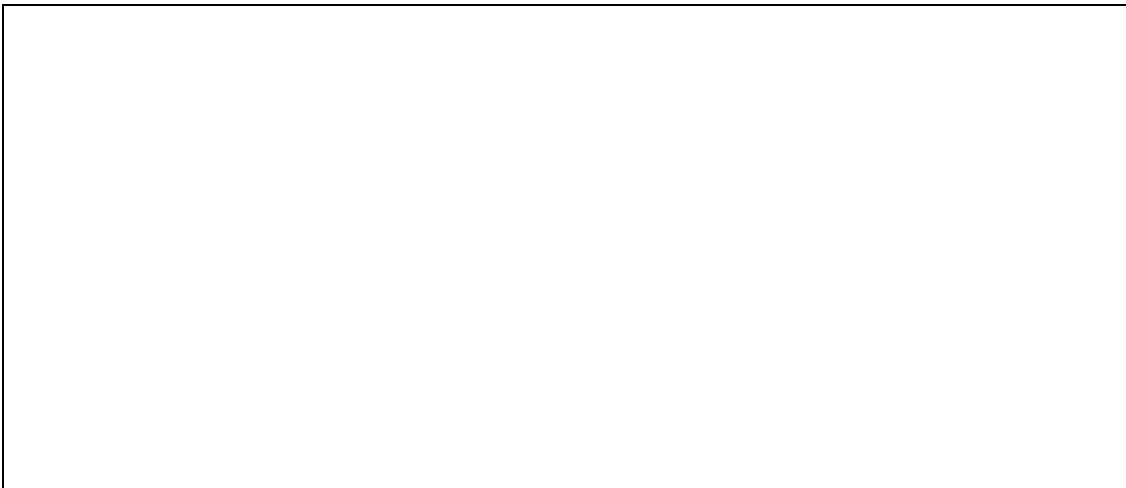
No

If yes, from where are these staff sourced and what is their role?

69 What training do staff receive in relation to committee processes and practices?



70 What training do staff receive in relation to broader public sector developments / reforms?



Access to external support

71 In addition to committee members, who else would normally be expected to attend committee meetings (eg, representative from Finance Ministry, Auditor-General representative)?



72 What involvement does the Auditor-General's staff normally have in the ongoing business of the PAC?

73 What involvement does the Auditor-General's staff normally have in specific PAC inquiries / hearings?

74 Does the committee use external advisors / experts to assist in the conduct of specific committee inquiries and writing of reports (other than in a witness capacity)?

Yes

No

If yes, please provide examples.

Public Accounts Committee Member Allowances

75 Do members receive allowances for serving on the committee? If so, do the allowances differ from that provided for serving on other parliamentary committees?

Funding and expenditure

76 How is the PAC funded (eg, separately appropriated by Parliament or inclusion in the appropriation funding for a Parliamentary agency)?

77 How is the amount of PAC funding determined?

78 What is the role of the PAC in developing and approving its annual budget?

79 What was PAC expenditure for 2003-04 and 2002-03 (please indicate whether this is measured in cash or accrual terms)?

	2003-04	2002-03
PAC member serving allowances		
PAC travel and other allowances		
Secretariat Staffing		
Administrative costs (including consultants, advertising, printing, etc)		
Total		

80 Does the committee receive any funding from independent sources?

Yes

No

If yes, please describe.

PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE RELATIONSHIPS WITH OTHER COMMITTEES

Relationship with other Parliamentary Committees

81 Are other parliamentary committees involved in scrutinising audit reports? If yes, under what circumstances?

82 Do PAC members sit as a PAC member on other Parliamentary Committees?

 Yes No

If yes, please provide examples.

Relationship with Public Accounts Committees within other Governments

83 What interaction does the PAC have with PACs in other national and international jurisdictions (eg, visiting delegations, secondments)?

84 Does the PAC have protocols in place for communicating with other PACs where identified concerns / developments have cross-jurisdictional relevance?

EVALUATION OF PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE PERFORMANCE

Monitoring and reporting of performance

85 Does the committee adopt a formal mechanism for measuring its performance? If yes, please describe, including key performance measures used (eg, percentage of committee recommendations accepted)?

86 If yes, how are the performance results reported, and to whom (eg, inclusion in annual report to Parliament)?

Independent review

87 Has the PAC obtained external assistance in reviewing its practices and procedures?

 Yes No

If yes, please describe including whether this is done on a regular basis.

--

Annexe 2 : Compilation des notes

	AB	MB	ON	PE	SK	YT	C.-B.	CN	NU	NB	N.-É.	QC	NT	NL	Total	S.o.	Moyenne
1a	0	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	1	10	0	0.71
1b	1	1	0.5	1	0.5	0	1	1	1	1	1	1	1	0.5	11.5	0	0.82
2	1	1	1	1	1	1	1	1	S.o.	1	1	1	S.o.	1	12	2	1.00
3	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	7	0	0.50
4a	0	0	0	0	1	0	0	1	0	S.o.	0	1	0	1	4	1	0.31
4b	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	0	1	1	1	10	0	0.71
4c	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	0	1.00
5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	0	1.00
6	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0	8	0	0.57
7a	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	0	1.00
7b	1	S.o.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	1	1.00
8	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0	7	0	0.50
9a	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0.5	1	1	1	1	13.5	0	0.96
9b	0.5	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	11.5	0	0.82
10a	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	0	1.00
10b	0	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1	8	0	0.57
11a	1	0	1	1	0.5	1	1	0.5	1	0.5	1	0.5	0.5	1	10.5	0	0.75
11b	1	S.o.	0	0.5	0.5	1	0	0	0	1	1	S.o.	0.5	1	6.5	2	0.54
12	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	0	0.93
13	1	S.o.	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	S.o.	11	2	0.92
14	1	0	1	1	1	0	0	1	1	0	0	S.o.	1	0	7	1	0.54
14b	1	0	1	0.5	1	0	0	1	1	0	0	S.o.	1	0	6.5	1	0.50
15	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	6	0	0.43
16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	S.o.	1	0	11	1	0.85
Total	17.5	13	21.5	20	21.5	17	16	18.5	16	16	17	14.5	18	16.5			
S.o.	0	3	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4	1	0			
Moyenne	0.73	0.62	0.90	0.83	0.90	0.71	0.67	0.77	0.70	0.70	0.71	0.73	0.78	0.72			